

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3509

22 novembre 2014

SOMMAIRE

AmBev Luxembourg	168386	Hoiva Holding S.A.	168389
Arundel S.A.	168386	Immo Horizon S.A.	168390
Arundel S.A.	168386	Immo Property S.A.	168391
Arundel S.A.	168386	Immo Schmadtsbiereg Sàrl	168389
ATG Alternative Investment Fund I SI- CAV-SIF	168432	Impacteam S.A.	168391
Audemars Microtec Lux Holding S.A. ...	168432	Industrielle Pensions Beteiligungsgesell- schaft S.A.	168390
Carmelite Riverside London S.à r.l.	168394	ING International	168391
Déclic S.A.	168389	Interagro GmbH	168391
Electrabel Invest Luxembourg	168387	Inter-Guard AG	168390
Euronovation S.à r.l.	168386	Interiors Services S.A.	168391
Europäisches Warenhandelshaus S.à r.l.	168389	International ecoproperties S.A.	168392
Euro-Shopping, s.à r.l.	168387	Jardinier-Paysagiste Lemmer S.à r.l.	168390
Flossbach von Storch Invest S.A.	168387	Locaso S.A.	168392
FRT Consultant Sàrl	168387	Minafin Sàrl	168392
Haslibel S.à r.l.	168388	Mirasole International	168392
HEALTH Luxembourg INVEST	168388	ML-Interior Design S.à r.l.	168392
Helvetia Invest Holding S.A.	168388	Monkey Service S.A.	168407
Helvetia Real Estate S.A.	168388	Orion III European 20 S.à r.l.	168394
Hermes Trust Services S.à r.l.	168389	Petrobras International Finance Company S.A.	168410
HICL Infrastructure 3 S.à r.l.	168389	R.J.A.H.D. Bis	168393
Hifi International S.A.	168388	SsiX	168393
H.I.G. Global Holdings S.à r.l.	168387	Windhof I S.A.	168401
High Technology Service - Société Anony- me	168390	Windhof I S.à r.l. & Cie. S.e.c.s.	168401

Arundel S.A., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.
R.C.S. Luxembourg B 77.046.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour ARUNDEL S.A., en liquidation volontaire
Un mandataire*

Référence de publication: 2014166868/11.

(140190599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Arundel S.A., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.
R.C.S. Luxembourg B 77.046.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour ARUNDEL S.A., en liquidation volontaire
Un mandataire*

Référence de publication: 2014166865/11.

(140190395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Arundel S.A., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.
R.C.S. Luxembourg B 77.046.

Les comptes annuels au 30 juin 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour ARUNDEL S.A., en liquidation volontaire
Un mandataire*

Référence de publication: 2014166869/11.

(140190683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

AmBev Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 174.452.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2012 de la société mère Companhia de Bebidas das Américas - Ambev 1017, Rua Dr. Renato Paes de Barros, BR-04530 001 Sao Paulo - SP, Brazil ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014166837/11.

(140190790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Euronovation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 23, rue des Jardiniers.
R.C.S. Luxembourg B 153.189.

Le bilan et l'annexe légale de l'exercice au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014167032/10.

(140190648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Electrabel Invest Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 5.222.

Les déclarations visé à l'art 70 de la loi du 19/12/2002, ainsi que les comptes consolidés de la société mère GDF SUEZ SA au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014167019/11.

(140189998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Flossbach von Storch Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 6, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 171.513.

Le règlement de gestion de DGA modifié au 3. Novembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 28 Octobre 2014.

Flossbach von Storch Invest S.A.

Signature

Référence de publication: 2014167042/13.

(140190877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Euro-Shopping, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 99.733.

Suite à la cession de parts du 22 septembre 2014, le capital de la Sarl susmentionnée est réparti comme suit:

A&T Consulting SA 100 parts sociales

Jean SNIJKERS

Gérant

Référence de publication: 2014167025/11.

(140190551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

H.I.G. Global Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2447 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 185.526.

Il est à noter que le code postal du siège social de la Société est le L-2557.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2014.

Référence de publication: 2014167098/10.

(140189959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

FRT Consultant Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 56A, avenue François Clement.
R.C.S. Luxembourg B 183.201.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014167061/9.

(140190602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Helvetia Invest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 60.329.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014167110/9.

(140190646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Helvetia Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 124.474.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014167111/9.

(140190677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

HEALTH Luxembourg INVEST, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 155.876.

Il est porté à la connaissance de qui de droit que la nouvelle adresse de l'administrateur, Jérôme BACH, de la société HEALTH Luxembourg INVEST S.A. est au 55-57, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Luxembourg.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2014167109/12.

(140191103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Haslibel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 99.337.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

EASIT SA

Signature

Référence de publication: 2014167108/12.

(140190360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Hifi International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3254 Bettembourg, 1, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 13.377.

Les comptes annuels au 31.03.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2014167117/12.

(140190572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

HICL Infrastructure 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: CAD 30.000,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 155.520.

Les comptes annuels au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014167115/9.

(140190851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Hermes Trust Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 161.904.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014167114/9.

(140191093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Hoiva Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 169.263.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014167104/9.

(140190844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Europäisches Warenhandelshaus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8017 Strassen, 18, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 143.968.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014167008/9.

(140191042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Déclic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 50.424.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014166981/9.

(140190613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Immo Schmadtsbierg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8391 Nospelt, 7, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 175.996.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014167146/9.

(140191073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

High Technology Service - Société Anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 57.400.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2014.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Référence de publication: 2014167120/12.

(140190832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Inter-Guard AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 70.323.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2014167128/11.

(140191116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Jardinier-Paysagiste Lemmer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7397 Hunsdorf, 4, rue Alsbich.
R.C.S. Luxembourg B 50.326.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Un mandataire*

Référence de publication: 2014167162/11.

(140190391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Industrielle Pensions Beteiligungsgesellschaft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 164.708.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 octobre 2014.

Léonie Grethen.

Référence de publication: 2014167126/10.

(140190545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Immo Horizon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Belle Etoile.
R.C.S. Luxembourg B 80.275.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Référence de publication: 2014167143/10.

(140190928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Impacteam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 124.391.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2014167147/10.

(140190804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Immo Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 180.701.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Référence de publication: 2014167145/10.

(140191157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

ING International, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R.C.S. Luxembourg B 47.586.

Le bilan au 30 juin 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2014.

ING Investment Management Luxembourg S.A.

Par délégation

Référence de publication: 2014167149/12.

(140190675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Interiors Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 8, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 122.010.

Par la présente, la soussignée Fiduciare Mevea Luxembourg S.à r.l. fait part de sa démission en tant que Commissaire aux Comptes de la société INTERIORS SERVICES S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 122.010, à compter de ce jour.

Luxembourg, le 28 octobre 2014.

FIDUCIAIRE MEVEA LUXEMBOURG S.A R.L.

Référence de publication: 2014167153/12.

(140191013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Interagro GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2411 Luxembourg, 1-3, rue F.W. Raiffeisen.
R.C.S. Luxembourg B 103.310.

Les comptes annuels du 01/01/2013 au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014167151/10.

(140190880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

International ecoproperties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 174.506.

Je vous prie d'accepter par la présente ma démission en tant que Commissaire aux Comptes de la société International Ecoproperties s.a. (B174.506), avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 septembre 2014.

Fisconsult S.A.

Signature

Référence de publication: 2014167129/13.

(140191033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Mirasole International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, Parc d'activités.
R.C.S. Luxembourg B 157.267.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014167263/9.

(140190288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

ML-Interior Design S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7240 Bereldange, 24, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 145.143.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014167264/9.

(140191082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Minafin Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.832.500,00.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.
R.C.S. Luxembourg B 107.406.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2014167262/10.

(140190480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Locaso S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 30.986,69.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 62.329.

EXTRAIT

Changement d'adresse du commissaire

VERICOM S.A. a désormais son siège social à:

L-2341 Luxembourg, 1, rue du Plébiscite

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014167225/13.

(140191047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

**R.J.A.H.D. Bis, Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. SsiX).**

Siège social: L-8832 Rombach, 5, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 161.466.

L'an deux mille quatorze, le seize octobre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

A comparu:

Monsieur Roberto BISCONTI, conseiller, né le 21 juillet 1973 à BMontegnée, domicilié Rue des Bons Buveurs 92 à B-4420 Saint-Nicolas;

Laquelle partie comparante agissant en sa qualité d'associé unique de la société à responsabilité limitée "SsiX" avec siège social à L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 6 juin 2011 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1859 du 12 août 2011,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 161.466.

Monsieur Robert BISCONTI est devenu propriétaire de toutes les parts sociales de la prédite société suivant contrat de cession sous seing privé dont copie, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui;

Le prix de cette cession a été fixé et réglé entre parties.

L'associé unique a requis le notaire instrumentaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la société et en conséquence de modifier l'article 3 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, la représentation, la gestion, l'organisation et la promotion de toutes carrières sportives, professionnelles ou non, de haut niveau, dans toutes disciplines en tous genres et en toutes matières, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension et le développement.

Elle a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Deuxième résolution

L'Associé unique décide d'accepter la démission de Monsieur Edouard VERHOEVEN de son mandat de gérant de la société et lui donne décharge pour l'exercice de ses fonctions;

Monsieur Roberto BISCONTI au nom de la société déclare accepter la prédite cession de parts, conformément à l'article 1690 nouveau du Code Civil et l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales. Il déclare qu'il n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

L'assemblée nomme Monsieur Vincent Proto, né le 27 novembre 1977 à Ougrée (B), demeurant Quai des Carmes 73/12 à B-4101 Jemeppe gérant de la société pour une durée indéterminée ayant le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.»

Troisième résolution

L'associé décide de changer la dénomination sociale de la société et en conséquence décide de modifier l'article 1 des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}.** La société prend la dénomination de «R.J.A.H.D. Bis»

Quatrième résolution

L'associé décide de transférer le siège social de 18 route de Bigonville à L-8832 Rombach vers 5 Route d'Arlon à L-8832 Rombach

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Les frais du présent acte à la charge de la société sont évalués à 950.-€.

Déclaration de la comparante

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/ droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Roberto BISCONTI, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 17 octobre 2014. Relation: DIE/2014/13277. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur pd (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 24 octobre 2014.

Référence de publication: 2014165886/77.

(140188480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

**Carmelite Riverside London S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Orion III European 20 S.à r.l.).**

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 168.867.

In the year two thousand and fourteen, on the tenth day of October.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

NOVEL SUN LIMITED, a company registered and incorporated under the laws of Hong Kong under company number 2091324, whose registered office is at 10/F, Three Pacific Place, 1 Queen's Road East, Hong Kong,

hereby represented by Mrs. Sophie Henryon, employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

A That the appearing party is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of Orion III European 20 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, with a share capital of GBP 15,000, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 168867 (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed drawn up by the notary Maître Marc Loesch, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg, on 18 May 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 18 June 2012, number 1518, page 72818.

B The Company's articles of association (the Articles) have never been amended.

C The Sole Shareholder, duly represented as stated here above, having recognised to be duly informed of the resolutions to be taken, has decided to vote on all of the items for the following agenda:

Agenda:

1. To change the denomination of the Company from "Orion III European 20 S.à r.l." to "Carmelite Riverside London S.à r.l." and subsequently amend article 1. Form, Name, of the articles of association of the Company (the Articles), which shall now read as follows:

" **Art. 1. Form, Name.** There is hereby established among the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the "Company") in the form of a société à responsabilité limitée which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles (the "Articles of Association").

The Company will exist under the name of "Carmelite Riverside London S.à r.l."

2. To amend article 8. Management, of the Articles, which shall now read as follows:

" **Art. 8. Management.** The Company is managed by one or more managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

The managers will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and mandate period. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders' meeting.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The sole shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s)."

3. To amend article 9. Meetings of the Board of Managers, of the Articles, which shall now read as follows:

" **Art. 9. Meetings of the Board of Managers.** The effective place of management of the Company shall be Luxembourg. All management activities shall, as a rule, be carried out in or from Luxembourg.

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the managers or by the chairman and the secretary if any, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers, and if at least one class A manager and one class B manager are present or represented if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his/her proxy.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a simple majority of managers present or represented, and under the condition that at least one class A manager and one class B manager vote in favor of the resolutions if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

Resolutions in writing approved and signed by all the managers by circular means are valid and shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers duly convened and held. Such approval may be in a single or in several separate documents and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the board of managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another and effectively communicate with each other. Any participation to a conference call initiated and chaired by a manager located in Luxembourg shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of shareholder(s)."

4. To amend article 10. Powers of the Board of Managers, of the Articles, which shall now read as follows:

" **Art. 10. Powers of the Board of Managers.** All powers not expressly reserved by law or the present Articles of Association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

Subject to the below paragraph, in dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two (2) managers. However if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s), the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one class A manager and one class B manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, within the limits of such power.

The sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The board of managers may with the prior approval of the general meeting of shareholders entrust the day-to-day management of the Company's business to one (1) of its members appointed managing manager."

5. Miscellaneous.

Consequently, on the basis of the aforementioned agenda, the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder DECIDES to change the denomination of the Company from "Orion III European 20 S.à r.l." to "Carmelite Riverside London S.à r.l.", and as a consequence to amend article 1. Form, Name, of the Articles, which shall now read as follows:

" **Art. 1. Form, Name.** There is hereby established among the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the "Company") in the form of a société à responsabilité limitée which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles (the "Articles of Association").

The Company will exist under the name of "Carmelite Riverside London S.à r.l.".

Second resolution

The Sole Shareholder DECIDES to amend article 8. Management, of the Articles, which shall now read as follows:

" **Art. 8. Management.** The Company is managed by one or more managers. The manager(s) need not to be shareholder (s).

The managers will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and mandate period. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders' meeting.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The sole shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s)."

Third resolution

The Sole Shareholder DECIDES to amend article 9. Meetings of the Board of Managers, of the Articles, which shall now read as follows:

" **Art. 9. Meetings of the Board of Managers.** The effective place of management of the Company shall be Luxembourg. All management activities shall, as a rule, be carried out in or from Luxembourg.

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the managers or by the chairman and the secretary if any, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers, and if at least one class A manager and one class B manager are present or represented if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager (s) and one or several class B manager(s).

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his/her proxy.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a simple majority of managers present or represented, and under the condition that at least one class A manager and one class B manager vote in favor of the resolutions if the

sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

Resolutions in writing approved and signed by all the managers by circular means are valid and shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers duly convened and held. Such approval may be in a single or in several separate documents and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the board of managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another and effectively communicate with each other. Any participation to a conference call initiated and chaired by a manager located in Luxembourg shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm.

Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of shareholder(s)."

Fourth resolution

The Sole Shareholder DECIDES to amend article 10. Powers of the Board of Managers, of the Articles, which shall now read as follows:

" **Art. 10. Powers of the Board of Managers.** All powers not expressly reserved by law or the present Articles of Association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

Subject to the below paragraph, in dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two (2) managers. However if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s), the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one class A manager and one class B manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, within the limits of such power.

The sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The board of managers may with the prior approval of the general meeting of shareholders entrust the day-to-day management of the Company's business to one (1) of its members appointed managing manager."

THERE BEING NO FURTHER BUSINESS THE MEETING IS CLOSED.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le dixième jour du mois d'octobre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

NOVEL SUN LIMITED, une société enregistrée et constituée sous les lois de Hong Kong sous le numéro de société 2091324, et dont le siège social se trouve au 10/F, Three Pacific Place, 1 Queen's Road East, Hong Kong,

ici représentée par Mme. Sophie Henryon, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte comme suit:

A La comparante est la seule associée (l'Associé Unique) de la société Orion III European 20 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, ayant un capital social de GBP 15.000, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168867 (la Société). La Société à été constituée par un acte du notaire Maître Marc Loesch, de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 18 mai 2012, publié au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations daté du 18 juin 2012, numéro 1518, page 72818.

B Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont jamais été modifiés.

C L'Associé Unique, dûment représenté, ayant reconnu avoir été dûment informé de la résolution à prendre, a décidé de voter sur tous les points de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la Société de "Orion III European 20 S.à r.l." à "Carmelite Riverside London S.à r.l." et modification subséquente de l'article 1^{er}. Forme, Dénomination, des statuts de la Société (les Statuts), qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.** Il est formé par les présentes entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société (la "Société") sous forme de société à responsabilité limitée (S.à r.l.) qui sera régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination "Carmelite Riverside London S.à r.l."

2. Modifier l'article 8. Gestion, des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 8. Gestion.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Les gérants sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui déterminera leur nombre ainsi que la durée de leur mandat. Ils resteront en fonction jusqu'à l'élection de leur successeurs. Ils sont rééligibles, mais sont révocables ad nutum, avec ou sans justification, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider de nommer un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B."

3. Modifier l'article 9. Réunions du Conseil de Gérance, des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 9. Réunions du Conseil de Gérance.** Le lieu effectif de gestion de la Société sera le Luxembourg. Toutes les activités de gestion doivent être menées au ou depuis le Luxembourg.

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par les gérants ou le cas échéant par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposés dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par tout gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance, et si au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

Chaque gérant peut se faire représenter au conseil de gérance par un autre gérant par procuration.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion, et à la condition que au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B aient voté en faveur des dites résolutions si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des

documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants prenant part à la réunion de s'entendre et de communiquer effectivement les uns avec les autres. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant localisé au Luxembourg sera réputée équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le gérant et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance des associés lors de la prochaine assemblée générale des associés."

4. Modifier l'article 10. Pouvoirs du Conseil de Gérance, des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 10. Pouvoirs du Conseil de Gérance.** Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

Sous réserve du paragraphe suivant ci-dessous, dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le(s) gérant(s) aura/ auront tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par sa seule signature, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants. Cependant, si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B, la Société sera engagée envers les tiers par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B ou par la signature simple ou conjointe de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance dans les limites d'un tel pouvoir.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (le cas échéant), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Le conseil de gérance peut, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des associés, déléguer la gestion journalière de la Société à un (1) de ses membres qui portera le titre de gérant-délégué."

5. Divers.

En conséquence, sur base de l'ordre du jour mentionné ci-dessus, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE de changer la dénomination de la Société de "Orion III European 20 S.à r.l." à "Carmelite Riverside London S.à r.l.", et en conséquence de modifier l'article 1^{er}. Forme, Dénomination, des Statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.** Il est formé par les présentes entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société (la "Société") sous forme de société à responsabilité limitée (S.à r.l.) qui sera régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination "Carmelite Riverside London S.à r.l."

Deuxième résolution

L'Associé Unique DECIDE de modifier l'article 8. Gestion, des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 8. Gestion.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Les gérants sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui déterminera leur nombre ainsi que la durée de leur mandat. Ils resteront en fonction jusqu'à l'élection de leur successeurs. Ils sont rééligibles, mais sont révocables ad nutum, avec ou sans justification, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider de nommer un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B."

Troisième résolution

L'Associé Unique DECIDE de modifier l'article 9. Réunions du Conseil de Gérance, des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 9. Réunions du Conseil de Gérance.** Le lieu effectif de gestion de la Société sera le Luxembourg. Toutes les activités de gestion doivent être menées au ou depuis le Luxembourg.

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par les gérants ou le cas échéant par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposés dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par tout gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance, et si au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

Chaque gérant peut se faire représenter au conseil de gérance par un autre gérant par procuration.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion, et à la condition que au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B aient voté en faveur des dites résolutions si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants prenant part à la réunion de s'entendre et de communiquer effectivement les uns avec les autres. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant localisé au Luxembourg sera réputée équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le gérant et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance des associés lors de la prochaine assemblée générale des associés."

Quatrième résolution

L'Associé Unique DECIDE de modifier l'article 10. Pouvoirs du Conseil de Gérance, des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 10. Pouvoirs du Conseil de Gérance.** Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

Sous réserve du paragraphe suivant ci-dessous, dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le(s) gérant(s) aura/ auront tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par sa seule signature, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants. Cependant, si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B, la Société sera engagée envers les tiers par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B ou par la signature simple ou conjointe de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance dans les limites d'un tel pouvoir.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (le cas échéant), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Le conseil de gérance peut, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des associés, déléguer la gestion journalière de la Société à un (1) de ses membres qui portera le titre de gérant-délégué."

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA REUNION EST CLOTUREE.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que la partie comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE passé à Esch-sur-Alzette, à la date figurant en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante à Luxembourg, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Henryon, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 octobre 2014. Relation: EAC/2014/13877. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2014165770/388.

(140188484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

**Windhof I S.A., Société Anonyme,
(anc. Windhof I S.à r.l. & Cie. S.e.c.s.).**

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 190.869.

L'an deux mille quatorze.

Le quinze octobre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1) La société à responsabilité limitée IMMOSA S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Centre Commercial La Belle Etoile, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 173.720,

ici valablement représentée par son seul et unique gérant avec pouvoir de signature individuelle, à savoir Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert,

(le «Commandité» ainsi qu'il est indiqué ci-après).

- 2) a) Monsieur Paul LEESCH, commerçant en retraite, demeurant à L-8059 Bertrange, Niederterhaff.
- b) Madame Danielle LEESCH, employée privée, demeurant à L-7480 Tuntange, 8, rue du Bois.
- c) Madame Doris LEESCH, employée privée, demeurant à L-2309 Luxembourg, 116, avenue Pasteur.
- d) Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert.
- e) Monsieur Joseph dit Jeff LEESCH, employé privé, demeurant à L-7392 Blaschette, 8, rue du Gruenewald.

(les «Commanditaires», ainsi qu'il est indiqué ci-après), ensemble ci-après "les "Associés",

Monsieur Paul LEESCH, prénommé, est ici représenté par Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrées en date du 13 octobre 2014,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont prié le notaire instrumentant d'acter les faits suivants:

Qu'ils sont les seuls associés de la société en commandite simple WINDHOF I S.à r.l. & Cie. S.e.c.s., établie et ayant son siège social à L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Centre Commercial La Belle Etoile, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 190.869.

Que suite à la dissolution de la société civile SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE WINDHOF I, avec siège social à L-8050 Bertrange, Centre Commercial Belle Etoile, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro E 3033 (ancien Commanditaire de la société WINDHOF I S.à r.l. & Cie. S.e.c.s.), les trente mille huit cent cinquante-huit (30.858) parts sociales de Commanditaire d'une valeur nominale d'UN EURO (€ 1.-) chacune, ont été attribuées aux nouveaux Commanditaires comme suit:

1.- Monsieur Paul LEESCH, prénommé, vingt-six mille sept cent quarante-deux parts sociales	26.742
2.- Madame Danielle LEESCH, prénommée, mille vingt-neuf parts sociales	1.029
3.- Madame Doris LEESCH, prénommée, mille vingt-neuf parts sociales	1.029
4.- Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, prénommé, mille vingt-neuf parts sociales	1.029
5.- Monsieur Joseph dit Jeff LEESCH, prénommé, mille vingt-neuf parts sociales	1.029
Total: trente mille huit cent cinquante-huit parts sociales	30.858

Que le capital social de la société s'élève à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par trente-et-un mille (31.000) parts, elles-mêmes divisées en cent quarante-deux (142) parts de commandité (les «Parts de Commandité») et trente mille huit cent cinquante-huit (30.858) parts de commanditaire (les «Parts de Commanditaire»); ensemble les «Parts» d'une valeur nominale d'UN EURO (€ 1.-) chacune.

Le capital initial de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) est constaté par un rapport du réviseur d'entreprises agréé, Madame Françoise RENARD de la société à responsabilité limitée KPMG Luxembourg, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 9, Allée Scheffer, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 149.133, établi en date du 15 octobre 2014, dont les conclusions ont la teneur suivante:

Conclusion:

Sur base de nos travaux, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports dans le cadre de la transformation de la Société en société anonyme ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Ce rapport après avoir été signé "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

Ensuite les associés, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident la transformation de la société en commandite simple en une société anonyme.

Les associés accordent décharge au commandité de la société pour l'exécution de son mandat de gérant jusqu'à ce jour.

Les associés décident en outre de transformer les parts de commandité et les parts de commanditaire en actions et le capital social de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) sera représenté par trente-et-un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'UN EURO (€ 1.-) chacune.

Par cette transformation de la société en commandite simple en une société anonyme, aucune nouvelle société n'est créée.

La société anonyme est la continuation de la société en commandite simple telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, les associés décident de changer la dénomination sociale de la société en WINDHOF I S.A..

Troisième résolution

Les associés décident que les statuts de la société anonyme auront désormais la teneur suivante

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de WINDHOF I S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bertrange.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente et la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières pour son propre compte, et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par trente-et-un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'UN EURO (€ 1.-) chacune.

Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

CESSION D'ACTIONS

a) Les cessions d'actions entre actionnaires pourront avoir lieu sous les conditions suivantes:

Si l'un des actionnaires entend céder tout ou partie de ses actions, il devra d'abord les offrir aux autres actionnaires qui disposent d'un droit de préemption proportionnel au nombre des actions qu'ils détiennent dans la société.

Le cédant devra notifier son intention de céder la totalité ou partie de ses actions par lettre recommandée au Conseil d'Administration de la société en indiquant le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix demandé sur base de la production d'un rapport d'expertise.

Le conseil d'Administration devra immédiatement en aviser les autres actionnaires par lettre recommandée.

Le droit de préemption des actionnaires restants devra être exercé endéans les trois mois à partir de la date de la notification par le cédant au Conseil d'Administration de son intention de vendre, l'exercice du droit de préemption valant acceptation de principe de l'offre de vente sous réserve d'un accord sur le prix des actions offertes en vente, les actionnaires restants étant en droit de demander une contre-expertise.

A défaut d'accord sur le prix endéans les six mois à partir de la date de l'exercice par les cessionnaires de leur droit de préemption, le prix sera déterminé par arbitrage sans appel, tel que l'arbitrage est organisé par les articles 1224 et suivants du Nouveau Code de Procédure Civile.

En cas de désaccord sur la désignation de l'arbitre, la partie la plus diligente pourra se pourvoir devant le président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière sommaire sur simple requête aux fins de se voir désigner l'arbitre habilité à procéder à la fixation du prix.

L'ordonnance rendue par le président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg ne sera pas susceptible d'appel.

Au cas où un actionnaire n'exercerait pas son droit de préemption endéans le délai imparti, les actionnaires restants et ayant exercé leur droit de préemption pour leur part, pourront exercer en proportion de leur participation leur droit de préemption durant un nouveau délai de trois mois débutant après la notification par le Conseil d'Administration aux autres actionnaires de la constatation du non-exercice par un ou plusieurs des actionnaires restants de son/leur droit de préemption.

Au cas où les actionnaires restants n'exerceraient pas leur droit de préemption en tout ou en partie dans le délai, il est loisible à la société par l'intermédiaire de son Conseil d'Administration, d'acquérir les actions du cédant en respectant les conditions légales, le prix étant fixé comme ci-dessus.

En cas d'acquisition des actions par la société ou par les actionnaires, le prix de ces actions déterminé comme indiqué ci-avant, augmenté du taux d'intérêt EURIBOR 12 mois plus zéro virgule cinq pour cent (0,5%) de marge à partir de l'accord des parties ou faute d'accord, à partir de la sentence arbitrale tranchant le différent des actionnaires quant au prix des actions, sera payable en dix (10) annuités égales. La première annuité deviendra exigible six mois après l'accord amiable ou la détermination du prix par le collège des arbitres.

b) Les cessions et transmissions d'actions à tout tiers nécessitent l'agrément de soixante-quinze pour cent (75%) des actionnaires.

c) En cas de décès d'un actionnaire de la société, les actions sont transmises aux héritiers ou ayants-droit, sauf en cas de renonciation. Le droit de préemption des actions est également opposable aux héritiers ou ayants-droit ou ayants-cause de l'actionnaire décédé.

Art. 6. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique; ces signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 7. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent, désigné à cet effet.

Art. 8. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions, signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télécopies ou courrier électronique.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 9. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les présents statuts à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique,

sauf que toutes cessions de participations dans d'autres sociétés détenues par la société, nécessite l'accord préalable de l'assemblée générale, statuant à une majorité de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs-délégués.

La délégation de la gestion journalière de la société à un membre du conseil d'administration de même que la révocation dudit délégué est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, et sous respect des dispositions de l'article 10 ci-avant, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou encore par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 14. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes et/ou réviseurs d'entreprises agréés, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire aux comptes et/ou réviseur d'entreprise agréé sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 15. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité des soixante-quinze pour cent (75%) du capital social et notamment toute modification des statuts et toutes les nominations statutaires sont décidées à la majorité des actionnaires représentant soixante-quinze pour cent (75%) du capital social.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 17. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes et/ou réviseur d'entreprises agréé. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 18. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s) aux comptes et ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

Art. 20. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique statuant à la majorité des actionnaires représentant soixante-quinze pour cent (75%) du capital social.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Répartition des actions

Les trente-et-un mille (31.000) actions sont attribuées comme suit:

1) IMMOSA S.à r.l., préqualifiée	142
2) Paul LEESCH, prénommé	26.742
3) Maximilien dit Max LEESCH, prénommé	1.029
4) Joseph dit Jeff LEESCH, prénommé	1.029
5) Doris LEESCH, prénommée	1.029
6) Danielle LEESCH, prénommée	1.029
Total:	31.000

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs de la société, leur mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019:

1) La société anonyme IMMO TERRAINS S.A., avec siège social à L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Centre Commercial La Belle Etoile, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 173.722,

représentée par son représentant permanent, Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert,

2) Madame Doris LEESCH, prénommée,

3) Monsieur Jeff LEESCH, prénommé,

lesquels peuvent agir au nom et pour le compte de la Société.

Deuxième résolution

Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un (1).

Est nommé en tant que commissaire aux comptes de la société, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015:

La société FIDUCIAIRE MULLER & ASSOCIÉS S.A., avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 53.311.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

DONT ACTE, fait et passé à Bertrange.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant d'après leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. LEESCH, J. LEESCH, D. LEESCH, D. LEESCH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 17 octobre 2014. Relation: ECH/2014/1961. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 23 octobre 2014.

Référence de publication: 2014165214/307.

(140187870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Monkey Service S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4620 Differdange, 128, rue Emile Mark.

R.C.S. Luxembourg B 191.243.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le quatorze octobre.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange,

ONT COMPARU:

1. Monsieur Serge REILAND, né le 10 août 1965 à Esch/Alzette, demeurant à L-4985 Sanem, 26, rue d'Esch;
2. Monsieur Alexandre SCHOENBERG, né le 7 septembre 1977 à Esch/Alzette, demeurant à L-4620 Differdange, Rue Emile Mark;
3. Monsieur Marco HOSCHETTE, né le 14 décembre 1973 à Pétange, demeurant à L-4735 Pétange, 56, rue Jean-Baptiste Gillardin;

Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de «MONKEY SERVICE S.A.».

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Differdange.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exécution de travaux de terrassement ainsi que la conception et l'aménagement d'espaces verts.

La société a pour objet, la projection, la réalisation, le montage, la transformation, l'entretien, le dépannage et réparation des installations d'enseignes et réclames lumineuses de tout genre, l'installation d'alimentation en haute-tension d'enseignes lumineuses, le raccordement des installations au réseau électrique. La société a également pour objet l'installation, la transformation, l'entretien et le contrôle de constructions métalliques diverses se rapportant aux enseignes lumineuses.

La société a pour objet la projection, la fabrication, la pose, le ponçage, la vitrification et l'entretien de parquets et autres plancher en bois, la fabrication de frises en bois, le montage d'éléments préfabriqués pour l'aménagement d'immeubles, la fabrication de palettes, de caissons, de patrons et d'emballages en bois agglomérés et contreplaqués pour l'emballage de marchandises.

La société a pour objet la publication, la création, la conception et l'exploitation de tous travaux relatifs à la communication des entreprises, la consultance en marketing, publicité et communication, la création et la maintenance de sites Web et l'e-commerce.

La société a également pour objet la décoration intérieure c'est à dire l'aménagement de locaux de tout genre par des décorations, des revêtements de sol, de mur et de plafond ainsi que par des meubles, l'application de matériaux textiles pour le garnissage, la tenture décorative, la confection et pose de marquises, de bâches et de tentes. La société peut prendre en charge la décoration de vitrines ainsi que l'exécution de travaux de décoration pour des réalisations cinématographiques et audiovisuelles.

La société a également pour objet l'achat et la vente de meubles et de voitures d'occasions.

En outre, elle pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32.000.-€), représenté par quatre cent quatre-vingt (480) actions sans valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont au porteur, sous réserve telles que prévues par les dispositions légales.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, l'administrateur restant de la catégorie a le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Chaque référence contenue dans les présents statuts et faite au conseil d'administration est une référence à l'administrateur unique pour le cas où il n'existe qu'un seul actionnaire et aussi longtemps que la société ne dispose que d'un seul actionnaire.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration doit désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent. Le premier Président du Conseil d'Administration sera par exception nommé par l'assemblée générale extraordinaire suivant la constitution de la société.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaire/administrateurs ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée à l'égard de tiers:

- a. par la signature individuelle de l'administrateur unique pour le cas où il n'existe qu'un seul actionnaire.
- b. soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature obligatoirement conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué pour le cas où la société est gérée par un conseil d'administration.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à 10.00 heures du matin au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Les actions sont intégralement souscrites comme suit:

1. Monsieur Alexandre SCHOENBERG, né le 7 septembre 1977 à Esch/Alzette, demeurant à L-4620 Differdange, Rue Emile Mark;	240 actions
2. Monsieur Marco HOSCHETTE, né le 14 décembre 1973 à Pétange, demeurant à L-4735 Pétange, 56, rue Jean-Baptiste Gillardin;	<u>240 actions</u>
Total	<u>480 actions</u>

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les parties comparantes préqualifiées déclarent souscrire l'intégralité des actions.

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces partiellement à concurrence de 25 % par les souscripteurs prédits moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de huit mille euros (8.000,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

A cet égard, le notaire instrumentant a rendu attentif les parties comparantes aux dispositions légales régissant les actions qui ne sont pas libérées intégralement, et les parties comparantes ont déclaré en avoir compris tous les effets.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille six cent cinquante trois euros et trente cents (1.653,30.-€).

Toutefois, à l'égard du notaire instrumentant toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes reconnaissent être solidairement et indivisiblement tenues du paiement des frais, honoraires et dépenses relatives aux présentes.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la partie comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, celui d'administrateur délégué à un et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

1. Monsieur Serge REILAND, né le 10 août 1965 à Esch/Alzette, demeurant à L-4985 Sanem, 26, rue d'Esch;

2. Monsieur Alexandre SCHOENBERG, né le 7 septembre 1977 à Esch/Alzette, demeurant à L-4620 Differdange, 128 Rue Emile Mark;

3. Monsieur Marco HOSCHETTE, né le 14 décembre 1973 à Pétange, demeurant à L-4735 Pétange, 56, rue Jean-Baptiste Gillardin;

3.- Est nommé administrateur délégué pour une durée de six ans:

Monsieur Alexandre SCHOENBERG, né le 7 septembre 1977 à Esch/Alzette, demeurant à L-4620 Differdange, 128, Rue Emile Mark;

Est nommé commissaire aux comptes

Madame Tessa KROLAK, née le 17 mars 1980, demeurant à L-4620, 128, rue Emile Mark

La société est engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux administrateurs.

4.- Le siège social est établi à L-4620 Differdange, 128, rue Emile Mark.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant a encore rendu les comparants attentifs au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société présentement constituée.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signés: S. REILAND, A. SCHOENBERG, M. HOSCHETTE, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 octobre 2014. Relation: EAC/2014/14050. Reçu soixante-quinze euros 75.-.

Le Receveur (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, le 22 octobre 2014.

Référence de publication: 2014165737/167.

(140189011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Petrobras International Finance Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 179.383.

FUSIEVOORSTEL

Houdende de voorwaarden voor een grensoverschrijdendc fiisie lussea

PETROBRAS GLOBAL FINANCE B.V.

(als Verkrijgende Vermootschap) (as the Acquiring Company)

en and

PETROBRAS INTERNATIONAL FINANCE COMPANY S.A.

(als Verdwijnetide Vennootschap) (as Disappearing Company)

DE ONDERGETEKENDEN:

1. de bestuurders, handelend in die hoedanigheid en als zodanig vormend het voltallige bestuur, van PETROBRAS GLOBAL FINANCE B.V., met statutaire zetel te Rotterdam, Nederland en kantoorhoudende aan Weena 722, 3014 DA Rotterdam, Nederland, ingeschreven in het Handelsregister gehouden door de Ncderlandse Kamer van Koophandel onder nummer 55810322 (hierna te noemen als "PGF" of Verkrijgende Vennootschap");

2. de bestuurders, handelend in die hoedanigheid en als zodanig vormend het voltallige bestuur, van PETROBRAS INTERNATIONAL FINANCE COMPANY S.A., met statutaire zetel te Luxemburg, Groot-Hertogdom Luxemburg en kantoorhoudend aan te 40, avenue Monterey, 2163 Luxemburg, Groot-Hertogdom Luxemburg, ingeschreven in bel Lu-xernburgse Handels eu Vennootschappenregister onder nummer B 179.383 (hierna te noemen "PIFCO" of "Verdwijnende Vennootschap");

PGF en PIFCO hierna tezamen te noemen de "Vennootschappen".

IN AANMERKING NEMENDE:

1. De besturen van elk van de Vennootschappen wensen een voorstel tot fusie doen, waarbij de Verkrijgende Vennootschap van rechtswege alle activa en passiva van de Verdwijgende Vennootschap onder algemene titel verwerft, inclusief de obligaties uitgegeven door de Verdwijgende Vennootschap, waarbij de Veikrijgende Vennootschap in de plaats zal treden van Verdwijgende Vennootschap, onderworpen aan de overeenkomsten die de uitgifte van deze obligaties beheersen, zonder aanpassing van de effecten, de voorwaarden en bepalingen omtrent terugbetaling en in bet bijzonder het rentetarief, en de Verdwijgende Vennootschap zal worden, ontbonden zonder in liquidatie te gaan en zal ophouden te bestaan deze fusie hierna aangehaald als de "Fusie".

2. De Fusie zal worden uitgevoerd in overeenstemming met dc voorschriften van Nederlands recht en het recht van het Groot Hertogdom Luxemburg die betrekking hebben op grensoverschrijdende fusies, gebaseerd op Richtlijn 2005/56/EG van het Europees Parlement en van de Raad van 26 Oktober 2005 betreffende grensoverschrijdende fusies van kapitaalvennootschappen, meer in het bijzonder:

- de bepalingen van Titel 7 van Boek 2 van het Nederlands Burgerlijk Welboek betreffende fusies in het algemeen (afdelingen 1, 2 en 3) en grensoverschrijdende fusies in het bijzonder (afdeling 3A);

- de bepalingen van artikel 261 en volgende van de Luxemburgse wet van 10 augustus 1915 betreffende Commerciële Vennootschappen, zoals gewijzigd (de "Luxemburgse Wet")..

3. Geen van de Vennootschappen is in liquidatie 3. of verkeert in staat van faillissement en aan geen van de Vennootschappen is surséance van betaling verleend.

4. Het boekjaar van de Verkrijgende 4. Vennootschap is gelijk aan het kalenderjaar.

De meest recent vastgestelde jaarrekening van de Verkrijgende Vennootschap heeft betrekking op het boekjaar dat is afgesloten op 31 december 2012.

De meest recent vastgestelde jaarrekening van de Verdwijnde Vennootschap heeft betrekking op het boekjaar dat is afgesloten op 31 december 2013.

5. De eerste jaarrekening van de Verkrijgende Vennootschap na de Fusie heeft betrekking op het boekjaar dat eindigt op 31 december 2014.

6. Alle aandelen in het kapitaal van de Vennootschappen zijn volgestort, voor die aandelen zijn geen certificaten uitgegeven met medewerking van die vennootschappen, noch zijn certificaten uitgegeven met vergaderrechten, en de aandelen zijn niet bezwaard met enig vruchtgebruik of pandrecht.

7. Geen van de Vennootschappen heeft een Raad van Commissarissen.

8. Geen van de Vennootschappen heeft een ondernemingsraad ingesteld

9. Geen van de Vennootschappen heeft werknemers.

10. Ten tijde van de fusie zal PETROBRAS INTERNATIONAL BRASPETRO B.V. de enig aandeelhouder zijn van zowel de Verkrijgende Vennootschap als de Verdwijnde Vennootschap.

11. De Verkrijgende Vennootschap zal conform de hieronder te vermelden ruilverhouding 1 aandeel in haar kapitaal toekennen aan de enig aandeelhouder van de Verdwijnde Vennootschap, PETROBRAS INTERNATIONAL BRASPETRO B.V.

DOEN NET NAVOLGENDE VOORSTEL TOT FUSIE:

A. Naam, Rechtsvorm, Zetel Geplaatst Kapitaal. Verkrijgende Vennootschap:

Petrobras Global Finance B.V., is een besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid, een kapitaalvennootschap met beperkte aansprakelijkheid naar Nederlands recht, met statutaire zetel te Rotterdam, Nederland en kantoorhoudende aan Weena 722, 3014 DA Rotterdam, Nederland, ingeschreven in het Handelsregister gehouden door de Nederlandse Kamer van Koophandel onder nummer 55810322, met een geplaatst kapitaal van 18,000 euro.

Verdwijnde Vennootschap:

Petrobras International Finance Company S.A., is een société anonyme, een kapitaalvennootschap met beperkte aansprakelijkheid naar Luxemburgs recht met statutaire zetel te Luxemburg, Groot-Hertogdom Luxemburg en kantoorhoudend te 10, avenue Monterey, 2163 Luxemburg, Groot-Hertogdom Luxemburg, ingeschreven in het Luxemburgse Handels en Vennootschappenregister onder nummer B 179.383.

B. Statuten van de Verkrijgende Vennootschap. De Statuten van de Verkrijgende Vennootschap zullen als gevolg van de Fusie geen wijziging ondergaan. De statuten van de Verkrijgende Vennootschap zoals deze luiden ten tijde van onder-tekening van dit fusievoorstel zijn aangehecht aan dit fusievoorstel als Bijlage A en zijn daarvan een integraal en wezenlijk onderdeel.

C. Toekenning van rechten en vergoedingen ten laste van de Verkrijgende Vennootschap. Er zijn geen personen die bijzondere rechten jegens de Verdwijnde Vennootschap hebben, anders dan als aandeelhouder, zoals rechten op een uitkering van winst of tot het nemen van aandelen, zodat er geen rechten als bedoeld in artikel 2:312, lid 2(c). Nederlands Burgerlijk Wetboek of artikel 270 van de Luxemburgse Wet worden toegekend.

D. Toekenning van voordelen aan bestuurders en anderen. In verband met de Fusie worden geen voordelen toegekend aan bestuurders van de Verdwijnde Vennootschap of van de Verkrijgende Vennootschap, noch aan andere partijen betrokken bij de Fusie.

E. Samenstelling bestuur Verkrijgende Vennootschap. De samenstelling van het bestuur van de Verkrijgende Vennootschap zal niet wijzigen als gevolg van de Fusie.

F. Verantwoording financiële gegevens van de Verdwijnde Vennootschap - Datum van kracht worden van de Fusie. De transacties en financiële en fiscale gegevens van de Verdwijnde Vennootschap zullen met ingang van de dag volgend op de dag waarop de Nederlandse notariële akte van fusie is verleden (de "Effectieve Datum"), worden verantwoord in de jaarrekening van de Verkrijgende Vennootschap. De eerste jaarrekening van de Verkrijgende Vennootschap na de Fusie heeft betrekking op het boekjaar dat eindigt op 31 December 2014. De Fusie wordt van kracht met ingang van de Effectieve Datum.

G. Maatregelen in verband met de overgang van het aandeelhouderschap van de Verdwijnde Vennootschap, Ruilverhouding. Tengevolge van de fusie zullen de aandelen in het kapitaal van de Verdwijnde Vennootschap van rechtswege vervallen.

In ruil voor de thans geplaatste twee miljard een honderd zes en zestig miljoen twee honderd veertien duizend zeven honderd acht en negentig (2.166.214.798) aandelen, elk nominaal groot een US Dollar (USD 1.00) in het kapitaal van de Verdwijnde Vennootschap, zal de Verkrijgende Vennootschap, ingevolge de akte van fusie, een (1) aandeel van nominaal EUR 100, in haar kapitaal toekennen aan PETROBRAS INTERNATIONAL BRASPETRO B.V. Krachtens de ruilverhouding zal er geen betaling worden gedaan aan PETROBRAS INTERNATIONAL BRASPETRO B.V.

De nieuw toe te kennen aandelen in het kapitaal van de Verkrijgende Vennootschap zullen PETROBRAS INTERNATIONAL BRASPETRO B.V. gerechtigd laten zijn tot de winst van de Verkrijgende Vennootschap, vanaf de dag dat de fusie juridisch effectief wordt.

De besturen van de Vennootschappen hebben CROP Registeraccountants te Hoofddorp aangewezen als accountant in de zin van artikel 2:328 lid 1 van het Burgerlijk Wetboek.

De aandeelhouders van de Vennootschappen hebben ermee ingestemd dat artikel 2:328 lid 1, eerste volzin, van het Nederlands Burgerlijk Wetboek en artikel 266 lid 1 van de Luxemburgse Wet buiten toepassing blijven ten aanzien van deze zaak.

H. Voortzetting van de werkzaamheden van de Vennootschappen. De werkzaamheden van de Verdwijnde Vennootschap zullen worden voortgezet door de Verkrijgende Vennootschap.

I. Goedkeuring van de Fusie. Het besluit tot fusie zal worden genomen door de algemene vergadering van de Verkrijgende Vennootschap en de algemene vergadering van de Verdwijnde Vennootschap. Het besluit tot fusie is voor geen van de Vennootschappen onderwerpen aan goedkeuring.

J. Invloed van de Fusie op grootte van goodwill en de uitkeerbare reserves en de-allocatie van het eigen vermogen van de Verdwijnde Vennootschap. De Verkrijgende Vennootschap heeft geen goodwill en de Fusie zal geen goodwill creëren.

Op basis van de interim balans van de Verdwijnde Vennootschap per 31 oktober 2014 (de "Referentie Datum"), als gevolg van de Fusie en in verband met de overgang van de netto activa van de Verdwijnde Vennootschap naar de Verkrijgende Vennootschap, ten bedrage van US\$ 285.818.178 (tweehonderd vijftig miljoen achthonderd achttien duizend eenhonderd achtenzeventig Amerikaanse dollar), overeenkomstig artikel 309 van Boek 2 Burgerlijk Wetboek, zal het eigen vermogen van de Verdwijnde Vennootschap in de boeken van de Verkrijgende Vennootschap worden verwerkt als volgt:

(i) Het bedrag ad US\$ 2.166.214.798 (twee miljard eenhonderd zesenzestig miljoen tweehonderd veertienduizend zeventienhonderd achtenzeventig Amerikaanse dollar) van het geplaatst kapitaal van de Verdwijnde Vennootschap zal worden toegevoegd aan de agioreserve van de Verkrijgende Vennootschap voor zover dit niet met worden toegevoegd aan het geplaatst kapitaal van de Verkrijgende Vennootschap;

(ii) Het bedrag ad US\$ 650.000.000 (zes honderd miljoen Amerikaanse dollar) van de agioreserve van de Verdwijnde Vennootschap zal worden toegevoegd aan de agioreserve van de Verkrijgende Vennootschap;

(iii) Het bedrag ad US\$ 2.277.725.583 (twee miljard tweehonderd zevenenzeventig miljoen zeventienhonderd vijftigduizend vijfhonderd drieëntachtig Amerikaanse dollar) van de verliesreserve zal worden toegevoegd aan de verliesreserve van de Verkrijgende Vennootschap;

(iv) Het bedrag ad US\$ 236.443.890 (tweehonderd zesendertig miljoen vierhonderd drieënveertigduizend achthonderd negentig Amerikaanse dollar) van het verlies met opgenomen in de verliesreserve, zal worden toegevoegd aan de verliezen van de Verkrijgende Vennootschap over het lopende boekjaar;

(v) Het bedrag ad US\$ 16.227.146 (zes miljoen tweehonderd zeventigduizend eenhonderd zesenvestig Amerikaanse dollar) van het resultaat van de cash flow hedge van de Verdwijnde Vennootschap, zal worden toegevoegd aan het resultaat van de cash flow hedge van de Verkrijgende Vennootschap.

	PGF BV	PifCo	TOTAL	US\$ 000 PGF (After merger)
SHAREHOLDERS EQUITY				
Issued share capital	23	2.166.215	2.166.237	23
Share premium	300.000	650.000	950.000	3.116.215
Accumulated deficit	(31.103)	(2.277.726)	(2.306.826)	(2.308.626)
Loss for the period	(153.823)	(236.440)	(330.267)	(330.267)
Profit/(Loss) CF hedge	-	(16.227)	(16.227)	(16.227)
Total	115.097	265.812	400.915	400.915

PifCo's issued share capital will be ... as Share premium reserve

Als voorzien in onderdeel O van dit Fusievoorstel, zullen alle wijzigingen die plaatsvinden in de boekhouding van de Verdwijnde Vennootschap vanaf de Referentie Datum (als hierna gedefinieerd) tot de Effectieve Datum in de boeken van de Verdwijnde Vennootschap worden verwerkt en na de Fusie zullen deze overgaan naar de Verkrijgende Vennootschap op basis van hun boekwaarde

K. Wnarschijnlijke gevolgen van de Fusie voor werkgelegenheid. Omdat de Verdwijnde Vennootschap geen werknemers heeft, zal de Fusie geen gevolgen hebben voor de werkgelegenheid.

L. Procedure met betrekking tot de rol van de werknemers. Omdat de geen van de Vennootschappen werknemers heeft, zijn de regels betreffende de rol van de werknemers betrekking tot grensoverschrijdende fusies niet op de Fusie van toepassing.

M. Toelichting. Dit fusievoorstel zal voor van elk van de Vennootschappen door trun bestuur nader worden toegelicht met betrekking tot onder andere de juridische, economische en sociale aspecten van de Fusie.

De toelichting wordt tot bet tijdsatip van de Fusie ter inzage gelegd voor de aandcelhouders en werknemers van de Vennootschappen.

N. Informatie over de waardering van de activa en passiva die overgaan naar de Verjruhgende Vennootschap. De activa en passiva van de Verdwijnende Vennootschap zullen overgaan naar da Verkrijgende Vennootschap tegen boekwaarde Effectieve Datum.

O. Datum laatst vastgestelde laarrekening of lussentijdse vermogensopstelling. De Fusie zal plaatsvinden op basis van een fussentijdse vermogensopstellingen van de Vennootschappen per de Referentie Datum.

Alle wijzigingen die plaatsvinden in de boekhouding van de Verdwijnende Vennootschap vanaf de Referentie Datum tot de Effectieve Datum zullen in de boeken van de Verdwijnende Vennootschap worden verwerkt en na de Fusie zullen deze overgaan naar de Verkrijgende Vennootschap op basis van hun boekwaarde.

P. Volmacht. Voor zover net recht dit toelaat, verleent de Verdwijnende Vennootschap onherroepelijk volmacht aan de Verkrijgende Vennootschap, om na het van kracht worden van de Fusie elke handeling te verrichten indien en voor zover noodzakelijk voor (het voltooiën van) de overgang van. licenties, vergunningen, merken of andere intellectuele eigendomsrechten en vennogensbestanddelen van de Verdwijnende Vennootachap naar de Verkrijgende Vennootschap,

Q. Rechten van schuldeisers. Door het voltooiën van de Fusie zullen de schuldeisers van de Verdwijnende Vennootschap schuldeiser worden van de Verkrijgende Vennootschap.

Overeenkomstig de Luxemburgse Wet, kunnen de schuldeisers van de Vennootschappen die een vordering hebben daterend van voor het effectief worden van de Fusie, niетteggangaande enige andershuidende overeenkomst, binnen twee (2) maanden na het effectief worden van de fusie een verzoek indienen bij de voorzittende rechter van het "Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg" belasl met handelszaken en kort gedingen, om adequate zekerheid te stellen of een waarborg te krijgen voor opeisbare of nog niet opeisbare schulden, in het geval de Fusie een dergelijke bescherming noodzakelijk zou maken.

De schuldeisers van de Verdwijnende Vennootschap mogen (vrij van kosten) de complete informatie ter uitoefening van hun rechten opvragen bij het adres van de Verdwijnende Vennootschap: 40, avenue Monterey, 2163 Luxemburg, Groothertogdom Luxemburg.

De schuldeisers van de Verkrijgende Vennootschap mogen (vrij van kosten) de complete informatie ter uitoefening van hun rechten opvragen bij het adres van de Verkrijgende Vennootschap: Weena 722, 3014 DA Rotterdam, Nederland.

Overeekomstig artikel 2:316 Nederlands Burgerlijk Wetboek kunnen schuldeisers in verzet komen tegen de Fusie door een verzoek in te dienen bij de competente rechtbank, met vermelding van de waarborg die wordt verlangd. Verzet kan worden gedaan tot een maand nadat alle Vennootschappen de nederlegging van het fusievoorstel hebben aangekondigd.

De rechtbank wijst het verzoek af indien de verzoeker niet aannemelijk heeft gemaakt dat de vermogenstoestand van de Verkrijgende Vennootschap na de Fusie minder waarborg zal bieden dat de Voldering zal worden voldaan en dat niet voldoende waarborgen zijn verkregen.

R. Publicaties. Dit fusievoorstel wordl geregistreerd bij het Luxemburgse Handels en Vennootschappenregister en zal worden gepubliceerd in de Mémorial C.

Dit fusievoorstel zal worden gedeponeerd bij het Handelsregister gehouden door de Nederlandse Kamer van Koophandel, welke deponering zal worden aangekondigd in een Nederlands dagblad. Ook wordt de voorgestelde Fusie aangekondigd in de Nederlandse Staatscourant.

S. Toepasselijk recht. Dit fusievoorstel is opgesteld ter voldoening aan zowel de voorschriften van Nederlands recht als de voorschriften van Luxemburgs recht met betrekking tot grensoverschrijdende juridische fusies.

Getekend November 14, 2014.

Petrobras Global Finance B.V.

Marcos Antonio Zacarias / Gustavo Tardin Barbosa / Cornelis Franciscus Jozef Looman / Alexandre Quintão Fernandes

Managing Director A / Managing Director A / Managing Director B / Managing Director B

Petrobras International Finance Company S.A.

Marcos Antonio Silva Menezes / Maria Roma de Freitas / Onno Bouwmeister / Peter Lourents van Opstal

Managing Director A / Managing Director A / Managing Director B / Managing Director B

MERGER PROPOSAL

Containing the conditions for a cross border merger between
PETROBRAS GLOBAL FINANCE B.V.
(as the Acquiring Company)
and

PETROBRAS INTERNATIONAL FINANCE COMPANY S.A.
(as Disappearing Company)

THE UNDERSIGNED:

1. the board members, acting in that capacity and as such constituting the entire board of directors, of PETROBRAS GLOBAL FINANCE B.V., having its corporate seat in Rotterdam, The Netherlands and its head office at Weena 722, 3014 DA Rotterdam, The Netherlands, registered in the Trade Register held by the Dutch Chamber of Commerce under number 55810322 (hereafter referred to as "PGF" or "Acquiring Company");

2. the board members, acting in that capacity and as such constituting the entire board of directors, of PETROBRAS INTERNATIONAL FINANCE COMPANY S.A., having its corporate seat in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and its head office at 40, avenue Monterey, 2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 179.383, (hereafter referred to as "PIFCO" or "Disappearing Company");

PGF and PIFCO hereinafter jointly also referred to as the "Companies"

WHEREAS:

1. The boards of directors of each of the Companies wish to propose a merger, pursuant to which the Acquiring Company will acquire by operation of law under universal title all assets and liabilities of the Disappearing Company, including the bonds issued by the Disappearing Company by substitution of the Disappearing Company by the Acquiring Company, subject to the agreements governing these issuances of bonds, without modification with respect to the securities, repayments terms and conditions and notably the applicable interest rate, and the Disappearing Company will be dissolved without going into liquidation and will cease to exist, this merger hereafter referred to as the "Merger".

2. The Merger will be conducted in accordance with the provisions of Dutch law and the law of the Grand Duchy of Luxembourg pertaining to cross border mergers, based on Directive 2005/56/EC of the European Parliament and of the Council of 26 October 2005 on cross border mergers of limited liability companies, more particularly:

- the provisions of Title 7 of Book 2 of the Dutch Civil Code (Burgerlijk Wetboek) dealing with mergers in general (Sections (afdelingen) 1, 2 and 3), and with cross border mergers in particular (Section (afdeling) 3A);
- the provisions of the Article 261 and following of the Luxembourg law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended ("Luxembourg Law").

3. None of the Companies has gone in liquidation, has been declared bankrupt or has been granted a suspension of payments.

4. The financial year of the Acquiring Company coincides with the calendar year.

The annual accounts of the Acquiring Company as most recently adopted pertains to the fiscal year that ended on 31 December 2013,

The annual accounts of the Disappearing Company as most recently adopted pertains to the fiscal year that ended on 31 December 2013.

5. The first annual accounts of the Acquiring Company after the Merger will relate to the financial year that ends on 31 December 2014.

6. All shares in the capital of the Companies have been fully paid up, no depositary receipts have been issued with the relevant Company's cooperation with respect to those shares, nor depositary receipts have been issued in which meeting rights are conferred and the shares are not encumbered with any usufruct or pledge,

7. None of the Companies has a supervisory boards.

8. None of the Companies has a works council,

9. Neither of the Companies has employees.

10. At the time of the merger, PETROBRAS INTERNATIONAL BRASPETRO B.V. will be the sole shareholder of both the Acquiring Company and the Disappearing Company,

11. In accordance with the exchange ratio mentioned below, the Acquiring Company shall allot 1 share in its share capital to the sole shareholder of the Disappearing Company, PETROBRAS INTERNATIONAL BRASPETRO B.V.

HEREBY MAKE THE FOLLOWING MERGER PROPOSAL;

A. Name, Legal Form, Registered Office, Issued Capital. Acquiring company:

Petrobras Global Finance B.V., is a besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid, a limited liability company with a share capital under Dutch law, with its corporate seat in Rotterdam, and business address at Weena 722, 3014 DA Rotterdam, The Netherlands, registered in the Trade Register held by the Dutch Chamber of Commerce under number 55810322, with an issued and outstanding share capital of 18,000 Euro.

Disappearing Company:

Petrobras International Finance Company S.A., is a Société anonyme, a public company limited by shares under Luxembourg law, having its corporate seat in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and its head office at 40, avenue Monterey, 2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 179.383.

B. Articles of Association of the Acquiring Company. The articles of association of the Acquiring Company will not be changed pursuant to the Merger. The articles of association in force at the date of signing of this merger proposal will be attached to this merger proposal as Annex A and constitute an integral and essential part thereof.

C Allocation of rights and payments owing by the Acquiring Company. There are no persons or entities with special rights vis-à-vis the Disappearing Company in any way other than as shareholders, such as rights to profit distributions or rights to acquire shares, so that no rights as referred to in Section 2:312(2)(c) of the Dutch Civil Code or Article 270 of the Luxembourg Law will be allocated.

D. Allocation of benefits to directors or others. In relation to the Merger, no benefits or special advantages will be allocated to any of the directors of the Disappearing Company or of the Acquiring Company, nor to any other parties involved in the Merger.

E. Composition of the board of directors of the Acquiring Company. There will be no change in the composition of the board of directors of the Acquiring Company pursuant to the Merger.

F. Date of accounting for the Financial Data of Disappearing Company - Effective date of the Merger. The transactions and financial data of the Disappearing Company shall be accounted for in annual accounts of the Acquiring Company, as of the day following the day on which the Dutch notarial deed of merger is executed (the "Effective Date"). The first annual accounts of the Acquiring Company following the Merger will pertain to the financial year that ends on 31 December 2014

The Merger will become effective on the Effective Date.

G. Measures relating to the passage of the shareholding of the Disappearing Company, Exchange ratio. As a result of the merger the shares in the capital of the Disappearing Company shall be cancelled by operation of law.

In exchange for the two billion one hundred sixty-six million two hundred fourteen thousand seven hundred ninety-eight (2,166,214,798) currently issued shares, with a nominal value of one United States Dollar (USD 1), in the capital of the Disappearing Company, the Acquiring Company shall, pursuant to the merger deed, allot one (1) share, with a nominal value of EUR 100, in its own capital to PETROBRAS INTERNATIONAL BRASPETRO B.V. Pursuant to the exchange ratio for the shares no additional payment shall be made to PETROBRAS INTERNATIONAL BRASPETRO B.V.

The newly issued shares in the capital of the Acquiring Company shall entitle PETROBRAS INTERNATIONAL BRASPETRO B.V. to the profits of the Acquiring Company, as from the day the merger becomes legally effective.

The boards of directors of the Companies have nominated CROP Registeraccountants, in Hoofddorp, as accountant in the meaning of article 2:328 paragraph 1 of the Netherlands Civil Code.

The shareholders of the Companies have agreed that the requirements of article 2:325 paragraph 1, first sentence, of the Netherlands Civil Code and of article 266 paragraph 1 of the Luxembourg Law shall not apply to this merger.

H. Continuation of the Companies' Activities. The activities of the Disappearing Company will be continued by the Acquiring Company.

I. Approval of the Merger. The resolution to merge will be passed by the shareholders' meeting of the Acquiring Company and by the shareholders' meeting of the Disappearing Company. The resolution to merge is in respect of neither of the Companies subject to approval

J. Effect of the Merger on the Value of the Goodwill and on the amount of the Distributable Reserves and the allocation of the net equity of the disappearing Company. The Acquiring Company does not have goodwill and the Merger will not generate goodwill

On the basis of the interim balance sheet of the Disappearing Company dated as of 31 October 2014 (the "Reference Date") and as a consequence of the Merger and in connection with the Disappearing Company's net assets to be transferred to the Acquiring Company, in the amount of US\$ 285,818,178 (two hundred eighty-five million eight hundred eighteen thousand one hundred seventy-eight United States Dollar), in accordance with article 309 of Book 2 Dutch Civil Code the net equity of the Disappearing Company will be recorded in the accounts of the Acquiring Company as follows:

(i) The amount of US\$ 2,166,214,798 (two billion one hundred sixty-six million two hundred fourteen thousand seven hundred ninety-eight United States Dollar) related to issued share capital of the Disappearing Company will be allocated to share premium reserve of the Acquiring Company, if and to the extent not attributed to the Acquiring Company's share capital;

(ii) The amount of US\$ 650,000,000 (six hundred fifty million United States Dollar) related to share premium reserve of the Disappearing Company will be allocated to share premium reserve of the Acquiring Company,

(iii) The amount of US\$ 2,277,725,583 (two billion two hundred seventy-seven million seven hundred twenty-five thousand five hundred eighty-three United States Dollar) related to accumulated deficit of the Disappearing Company will be allocated to accumulated deficit of the Acquiring Company,

(iv) The amount of US\$ 236,443,890 (two hundred thirty-six million four hundred forty-three thousand eight hundred ninety United States Dollar) related to loss not included in the accumulated deficit will be allocated to the losses of the Acquiring Company for the financial year presently running;

(v) The amount of US\$ 16,227,146 (sixteen million two hundred twenty-seven thousand one hundred forty-six United States Dollar) related to the result of the cash flow hedge of the Disappearing Company will be allocated to the result of the cash flow hedge of the Acquiring Company.

	PGF BV	PifCo	TOTAL	US\$ 000 PGF (After merger)
SHAREHOLDERS EQUITY				
Issued share capital	23	2.166.215	2.166.237	23
Share premium	300.000	650.000	950.000	3.116.215
Accumulated deficit	(31.103)	(2.277.726)	(2.306.826)	(2.308.626)
Loss for the period	(153.823)	(236.440)	(330.267)	(330.267)
Profit/(Loss) CF hedge	-	(16.227)	(16.227)	(16.227)
Total	115.097	265.812	400.915	400.915

As stated in Section O of this Merger Proposal, all the changes occurred on the net equity of the Disappearing Company from the Reference Date (as defined below) until the Effective Date will be registered in the Disappearing Company's accounts and after the Merger transferred to the Acquiring Company on their accounting value.

K. Likely repercussions of the Merger on employment. Because the Disappearing Company has no employees, the Merger shall have no repercussions on employment.

L. Procedure regarding the involvement of employees. Since neither of the Companies have employees, the procedures in respect of the involvement of the employees in respect of cross border mergers do not apply to the Merger.

M. Explanatory Notes. This merger proposal will be explained in more detail for each of the Companies by their board of directors with regard to, inter alia, the legal, economic and social aspects of the Merger.

The explanation will be made available for inspection by the shareholders and employees of the Companies.

N. Information on the valuation of the assets and liabilities which are transferred to the Acquiring Company. The assets and liabilities of the Disappearing Company shall pass to the Acquiring Company at book value at the Effective Date.

O. Date of the last approved annual accounts or interim statement of assets and liabilities - Reference Date. The Merger will be performed on the basis of an interim statement of assets and liabilities of the Companies as at the Reference Date.

All the changes occurred on the accounting records of the Disappearing Company from the Reference Date until the Effective Date will be registered in the Disappearing Company's accounts and after the Merger transferred to the Acquiring Company on their accounting value.

P. Power of attorney. To the extent such is permitted by law, the Disappearing Company grants irrevocable power of attorney to the Acquiring Company, to perform any act after completion of the Merger if, and to the extent, necessary for the (completion of the) transfer of licenses, permits, brands or any other intellectual property rights and assets, from the Disappearing Company to the Acquiring Company.

Q. Creditors' rights. Upon the completion of the Merger, the creditors of the Disappearing Company shall become the creditors of the Acquiring Company.

In accordance with the Luxembourg Law, the creditors of the Companies, whose claims predate the effectiveness of the Merger, may, notwithstanding any agreement to the contrary, apply within two (2) months of the effectiveness to the judge presiding the chamber of the "Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg" dealing with commercial matters and sitting as in urgency matters, to obtain adequate safeguards of collateral for any matured or unmatured debts, in case the Merger would make such protection necessary.

The creditors of the Disappearing Company may obtain (free of charge) the complete information on the exercise of their rights under the Disappearing Company at its registered office: 40, avenue Monterey, 2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The creditors of the Acquiring Company may obtain (free of charge) the complete information on the exercise of their rights at the registered office of the Acquiring Company: Weena 722,3014 DA Rotterdam, The Netherlands.

In accordance with Article 2:316 Dutch Civil Code, creditors may file opposition against the Merger by filing a claim with the competent Dutch district court in the Netherlands, specifying the requested safeguards. Opposition can be filed up to one month after the day on which the Companies have announced the filing of the merger proposal.

The district court shall disallow the request if the creditor has not shown prima facie that the financial condition of the Acquiring Company after the Merger will provide less safeguards for the settlement of the claim and that inadequate safeguards were obtained.

R. Publications. This merger proposal will be registered with the Luxembourg Trade and Companies Register and published in the Memorial C.

This merger proposal will be filed with the Trade Register held by the Dutch Chamber of Commerce, which filing will be announced in a Dutch daily nationally distributed newspaper. Also the envisaged Merger will be announced in the Dutch State Gazette.

S. Applicable Law. This merger proposal has been drafted with a view to compliance with the requirements of Dutch law as well as those of Luxembourg law with respect to cross border legal mergers.

Signed on November 14, 2014.

Petrobras Global Finance B.V.

Marcos Antonio Zacarias / Gustavo Tardin Barbosa / Cornelis Franciscus Jozef Looman / Alexandre Quintão Fernandes

Managing Director A / Managing Director A / Managing Director B / Managing Director B

Petrobras International Finance Company S.A.

Marcos Antonio Silva Menezes / Maria Roma de Freitas / Onno Bouwmeister / Peter Lourents van Opstal

Managing Director A / Managing Director A / Managing Director B / Managing Director B

**Bijlage A
Annexe A**

STATUTEN PETROBRAS GLOBAL FINANCE B.V.
ARTICLES OF ASSOCIATION PETROBRAS GLOBAL FINANCE B.V.

**Following the french translation
Suit la traduction française du texte qui précède
[French Translation]**

LES SOUSSIGNES:

1. Les membres du conseil de gérance, agissant en cette qualité et en tant que tel constituant le conseil de gérance dans son entièreté de PETROBRAS GLOBAL FINANCE B.V., ayant son siège social à Rotterdam, Pays-Bas, avec bureaux au Weena 722, 3014 DA Rotterdam, Pays-Bas, et immatriculée au registre de la chambre de commerce néerlandaise sous le numéro 55810322 ("PGF", ou la "Société Absorbante");

2. Le membres du conseil d'administration, agissant en cette qualité et en tant que tel constituant le conseil d'administration dans son entièreté de PETROBRAS INTERNATIONAL FINANCE COMPANY S.A., ayant son siège social au 40, avenue Monterey, 2163 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés luxembourgeois sous le numéro B 179383 ("PIFCO" ou la "Société Absorbée");

PGF et PIFCO, ci-après les "Sociétés".

CONSIDERANT:

1. Les organes de direction de chaque Sociétés souhaitent proposer une fusion, par laquelle la Société Absorbante acquerra par l'effet de la loi par voie de transmission universelle de patrimoine l'ensemble de l'actif et du passif de la Société Absorbée, y compris les obligations émises par la Société Absorbée par substitution de la Société Absorbée par la Société Absorbante, sous réserve des contrats régissant ces émissions d'obligations, sans modification des titres, des termes et conditions des remboursements et du taux d'intérêt applicable, et la Société Absorbée sera dissoute sans procédure de liquidation et cessera d'exister (ci-après la "Fusion").

2. La Fusion sera conduite conformément aux dispositions de la loi néerlandaise et au droit luxembourgeois relatif aux fusions transfrontalières, basés sur la directive 2005/56/CB du Parlement Européen et du Conseil du 26 Octobre 2005 sur les fusions transfrontalières de sociétés à responsabilité limitée, et plus particulièrement:

- les dispositions du Titre 7 du Livre 2 du code civil néerlandais (Burgerlijk Wetboek) concernant les fusions en général (Sections (afdeling) 1, 2 et 3), et les fusions transfrontalières plus particulièrement (Section afdeling) 3A);

- les dispositions des articles 261 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi Luxembourgeoise").

3. Aucune des Sociétés n'a fait l'objet d'une liquidation, n'a été déclarée en faillite ou ne s'est vue octroyer un sursis de paiement.

4. L'exercice social de la Société Absorbante coïncide avec l'année calendaire.

Les comptes annuels les plus récents disponible de la Société Absorbante sont relatifs à l'exercice social ayant pris fin le 31 décembre 2013.

Les comptes annuels les plus récents disponible de la Société Absorbée sont relatifs à l'exercice social ayant pris fin le 31 décembre 2013.

5. Les premiers comptes annuels de la Société Absorbante après la Fusion seront relatifs à l'exercice social qui prendra fin le 31 décembre 2014.

6. Toutes les actions dans le capital des Sociétés ont été entièrement libérées, aucun certificat de dépôt par lequel le droit de participer aux assemblées auraient été conférés, n'a été émis, et les actions ne font l'objet d'aucune charge par un usufruit ou un gage,

7. Aucune des Sociétés n'a de conseil de surveillance.

8. Aucune des Sociétés n'a de comité d'entreprise

9. Aucune des Sociétés n'a d'employé.

10. Au moment de la Fusion, PETROBRAS INTERNATIONAL BRASPETRO B.V. sera le seul titulaire des actions de la Société Absorbante et de la Société Absorbée.

11. Conformément au rapport d'échange mentionnée ci-dessous, la société Absorbante doit allouer une part sociale dans son capital social au seul titulaire des actions de la Société Absorbée, PETROBRAS INTERNATIONAL BRASPETRO B.V.

PAR LA PRESENTE, FONT LE PROJET COMMUN DE FUSION SUIVANT;

A. Nom, Forme sociale, Siège social, Capital social. Société absorbante:

Petrobras Global Finance B.V., est une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), constituée et existant sous la loi néerlandaise, dont le capital est divisé en parts sociales, ayant son siège social à Rotterdam, Pays-Bas, avec bureaux au Weena 722, 3014 DA Rotterdam, Pays-Bas, enregistrée auprès de la chambre de commerce hollandaise sous le numéro 55810322, au capital social émis de 18.000 EUR (dix-huit mille euros).

Société absorbée:

Petrobras International Finance Company S.A.. est une société anonyme, constituée et existant sous la loi luxembourgeoise, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, 2163 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés luxembourgeois sous le numéro B 179383.

B. Statuts de la Société Absorbante. Les statuts de la Société Absorbante ne seront pas modifiés du fait de la Fusion, Les statuts en vigueur à la date de la signature du projet commun de fusion seront annexés à ce dernier, en Annexe A, et formeront un tout indivisible avec le projet commun de fusion auquel ils sont annexés.

C. Droits transmis et paiements incombant à la Société Absorbante. Il n'existe aucune personne ou entité, excepté les associés, bénéficiant de droits spéciaux vis-à-vis de la Société Absorbée, tel que des droits de distribution de dividendes ou des droits d'acquisition d'actions, de telle sorte qu'aucun droit tels que mentionnés à la Section 2:312(2)(c) du code civil néerlandais ou de l'article 270 de la loi Luxembourgeoise ne seront alloués.

D. Allocation d'avantages aux administrateurs/gérants ou autres. Dans le cadre de la Fusion, aucun bénéfice ni avantages spéciaux ne seront alloués à un membre d'un quelconque organe de direction de la Société Absorbée ou de la Société Absorbante, ni à aucune autre partie impliquée dans la Fusion.

E. Composition de l'organe de direction de la Société Absorbante. La Fusion n'entraînera aucune modification dans la composition de l'organe de direction de la Société Absorbante.

F. Date d'effet comptable de la Fusion pour la Société Absorbée - Date d'effet de la Fusion. Les transactions et données financières de la Société Absorbée seront comptabilisées dans les comptes annuels de la Société Absorbante à compter du jour suivant le jour de signature de l'acte de fusion transfrontalière (la "Date d'Effet"). Les premiers comptes annuels de la Société Absorbante suivant la Fusion seront relatifs à l'exercice social prenant fin au 31 décembre 2014.

La Fusion prendra effet à compter de la Date d'Effet.

G. Conséquences de la Fusion sur l'actionariat de la Société Absorbée. Rapport d'échange. Par l'effet de la Fusion, les actions de la Société Absorbée seront annulées par l'effet de la loi.

En échange des 2,166.214.798 (deux milliards cent soixante-six millions deux cent quatorze mille sept cent quatre-vingt dix huit) actions émises, avec une valeur nominale de 1 USD (un dollar américain), dans le capital social de la Société Absorbée, la Société Absorbante allouera 1 (une) nouvelle part sociale, d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euro), dans son propre capital social au profit de PETROBRAS INTERNATIONAL BRASPETRO B.V. Conformément au rapport d'échange aucun autre paiement ne sera fait à PETROBRAS INTERNATIONAL BRASPETRO B.V.,

La part sociale nouvellement émise dans le capital social de la Société Absorbante donne droit à PETROBRAS INTERNATIONAL BRASPETRO B.V. aux bénéfices de la Société Absorbante à compter du jour où la Fusion devient juridiquement effective.

Les organes de direction des Sociétés ont nommé CROP Registeraccountants, à Hoofddorp, comme comptable au sens de l'article 2:328 paragraphe 1 du code civil néerlandais.

Les titulaires des parts sociales des Sociétés ont convenu que les dispositions de l'article 2:328 paragraphe 1, première phrase, du code civil néerlandais et de l'article 266 paragraphe 1 de la Loi Luxembourgeoise ne doivent pas s'appliquer à cette fusion.

H. Poursuite de l'activité des Sociétés. Les activités de la Société Absorbée seront reprises par la Société Absorbante.

I. Approbation de la Fusion. La Fusion fera l'objet d'une résolution adoptée par l'assemblée des actionnaires de la Société Absorbée et d'une résolution adoptée par l'assemblée des actionnaires de la Société Absorbante. Pour aucune des Sociétés la décision de fusionner n'est pas sujette à une autorisation.

J. Effet de la Fusion sur la valeur du goodwill et sur le montant des réserves distributables et affectation et l'actif net de la Société Absorbée. La Société Absorbante n'a pas de goodwill et la Fusion ne générera pas de goodwill.

Sur la base du bilan intérimaire de la Société Absorbée en date du 31 octobre 2014 (la "Date de Référence"), comme conséquence de la Fusion et concernant l'actif net de la Société Absorbée à transférer à la Société Absorbante, pour un montant de 285.818.178 USD (deux cent quatre-vingt cinq millions huit cent dix-huit mille cent soixante dix huit dollars américains), conformément à l'article 309 du Livre 2 du code civil néerlandais, l'actif net de la Société Absorbée sera enregistré dans les comptes de la Société Absorbante comme suit:

le montant de 2.166.214.798 USD (deux milliards cent soixante six millions deux cent quatorze mille sept cent quatre-vingt dix huit dollars américains) relatif au capital social émis de la Société Absorbée va être alloué à la réserve de prime d'émission de la Société Absorbante, si et dans la mesure où ce montant n'est pas attribué au capital social de la Société Absorbante;

le montant de 650.000.000 USD (six cent cinquante millions de dollars américains) relatif à la réserve de prime d'émission de la Société Absorbée va être allouée à la réserve de prime d'émission de la Société Absorbante;

le montant de 2.277.725.583 USD (deux milliards deux cent soixante dix-sept millions sept cent vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt trois dollars américains) relatif au déficit cumulé de la Société Absorbée va être alloué au déficit cumulé de la Société Absorbante;

le montant de 236.443.890 USD (deux cent trente six millions quatre cent quarante trois mille huit cent quatre-vingt dix dollars américains) relatif à la perte non incluse dans Le déficit cumulé va être allouée aux pertes de la Société Absorbante pour l'exercice social en cours;

le montant de 16.227.146 USD (seize millions deux cent vingt sept mille cent quarante-six dollars américains) relatif au résultat de la couverture au flux de trésorerie de la Société Absorbée va être alloué au résultat de la couverture du flux de trésorerie de la Société Absorbante.

	PGF BV	PifCo	TOTAL	US\$ 000 PGF After merger)
SHAREHOLDERS EQUITY				
Issued share capital	23	2.166.215	2.166.237	23
Share premium	300.000	650.000	950.000	3.116.215
Accumulated deficit	(31.103)	(2.277.726)	(2.306.826)	(2.308.626)
Loss for the period	(153.823)	(236.440)	(330.267)	(330.267)
Profit/(Loss) CF hedge	-	(16.227)	(16.227)	(16.227)
Total	115.097	265.810	400.915	400.915

Comme mentionné dans la section O de ce projet commun de fusion, tous les changements dans l'actif net de la Société Absorbée à compter de la Date de Référence jusqu'à la Date d'Effet vont être enregistrés dans les comptes de la Société Absorbée et après la fusion transférés à la Société Absorbante à leur valeur comptable.

K. Répercussions probables de la Fusion sur l'emploi. La Fusion n'aura pas de répercussion sur l'emploi, parce que la Société Absorbée n'a pas d'employé.

L. Procédures d'implication des employés. Les Sociétés n'ayant pas d'employé, les procédures de participation des employés ne sont pas applicables à la Fusion.

M. Note d'Information. Ce projet commun de fusion sera expliqué en détail pour chacune des Sociétés par Leurs organes de direction respectifs, notamment pour ce qui concerne les aspects juridiques, économiques et sociaux de la Fusion. Ces informations concernant la Fusion seront mises à la disposition des associés des Sociétés.

N. Informations concernant l'évaluation des actifs et passifs transmis à la Société Absorbante. A compter de La Date d'Effet, l'ensemble des actifs et passifs de la Société Absorbée seront transmis à la Société Absorbante à la valeur comptable.

O. Date des derniers comptes annuels approuvés ou état comptable des, actifs et passifs Date de Référence. La Fusion sera réalisée sur la base des bilans provisoires des Sociétés à la Date de Référence.

Les changements dans les livres comptables de la Société Absorbée à compter de la Date de Référence jusqu'à la Date d'Effet vont être enregistrés dans les comptes de la Société Absorbée et après la Fusion transférés à la Société Absorbante à leur valeur comptable.

P. Procuration. Dans la limite de ce qui est rendu possible par la loi, la Société Absorbée accorde, de manière irrévocable, une procuration à la Société Absorbante pour accomplir, après la réalisation de la Fusion, tous les actes rendus nécessaires par la mise en oeuvre de la Fusion si, et dans la mesure où, ils sont nécessaires pour (la mise en oeuvre de) transfert de licences, permis, marques ou tous autres droits de propriété intellectuelle et actifs de la Société Absorbée à la société Absorbante.

Q. Droits des créanciers. Lors de la réalisation de la Fusion, les créanciers de la Société Absorbée deviendront créanciers de la Société Absorbante.

Conformément à la Loi Luxembourgeoise, les créanciers des Sociétés dont les créances sont antérieures à date d'effet de la fusion, peuvent, nonobstant toute convention contraire, dans les deux mois de la date d'effet, requérir au magistrat président la chambre du tribunal d'arrondissement, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, la constitution de sûretés pour des créances échues ou non échues, au cas où la Fusion rendrait ces mesures nécessaires.

Les créanciers de la Société Absorbée peuvent obtenir (sans frais) des informations complètes concernant l'exercice de leurs droits au siège social de la Société Absorbée: 40, avenue Monterey, 2163 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Les créanciers de la Société Absorbante peuvent obtenir (sans frais) des informations complètes concernant l'exercice de leurs droits au siège social de la Société Absorbante: Weena 722, 3014 DA Rotterdam, Pays-Bas.

Conformément à l'article 2:316 du code civil néerlandais, les créanciers peuvent former opposition à la Fusion en soumettant une demande auprès du tribunal néerlandais compétent dans le district concerné, en précisant les garanties demandées. L'opposition peut être formée dans le mois qui suit le jour où les Sociétés ont annoncé le dépôt du projet commun de fusion.

Le tribunal de district concerné doit rejeter la requête si le créancier ne démontre pas, de prime abord, qu'après la Fusion, la situation financière de la Société Absorbante fournira moins de garanties concernant le recouvrement de la créance ou que des garanties inadéquates ont été obtenues.

R. Formalités de publicité. Le présent projet commun de fusion fera l'objet d'un dépôt auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et fera l'objet d'une publication au Mémorial C.

Le présent projet commun de fusion fera l'objet d'un enregistrement auprès du registre de la chambre de commerce néerlandaise, lequel dépôt fera l'objet d'une publication dans un journal quotidien national néerlandais. Le projet de fusion fera également l'objet d'une publication dans le journal officiel de l'État néerlandais (Staatscourant).

S. Droit applicable. Ce projet commun de fusion a été rédigé de telle manière à respecter les dispositions de la loi néerlandaise et celles de la loi luxembourgeoise concernant les règles régissant les fusions transfrontalières.

Signé le 14 Octobre 2014

Petrobras Global Finance B.V.

Marcos Antonio Zacarias / Gustavo Tardin Barbosa / Cornelis Franciscus Jozef Looman / Alexandre Quintão Fernandes

Administrateur de classe A / Administrateur de classe A / Administrateur de classe B / Administrateur de classe B

Petrobras International Finance Company S.A.

Marcos Antonio Silva Menezes / Maria Roma de Freitas / Onno Bouwmeister / Peter Lourents van Opstal

Administrateur de classe A / Administrateur de classe A / Administrateur de classe B / Administrateur de classe B

Le deux août

deux mil douze, est apparue devant nous,

Me Ageeth Alma Panman, candidat-notaire, ci-après: le «notaire», en tant que suppléant de Me Philippe Huib Ferdinand König, notaire à Rotterdam

Me Sarah McFedries, attachée au bureau Houthoff Buruma à son établissement à (3013 AL) Rotterdam. Weena 355, née à Johannesburg (Afrique du Sud), le vingt et un septembre mil neuf cent soixante-seize,

agissant en tant que mandataire par écrit de:

PETROBRAS INTERNATIONAL BRASPETRO B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, établie à Amsterdam et ayant ses bureaux à (1097 JB) Amsterdam, Prins Bernhardplein 200, inscrite dans le registre du commerce et des sociétés sous le numéro 24339383.

Le («Fondateur»).

Le Fondateur déclare par les présentes constituer une société à responsabilité limitée, dont les statuts suivants sont d'application;

Art. 1^{er}. Définitions.

1.1. Dans tes présents statuts:

- l'organisme: est la gérance [direction en droit néerlandais) ou l'assemblée générale;
- l'assemblée générale: est l'organisme constitué par les associés;
- l'assemblée générale des associés: est la réunion des associés;
- le ou les gérant(s) [directeur(s) en droit néerlandais): est ou sont le ou les gérant(s) au sens de la loi;
- la gérance [direction en droit néerlandais]: est l'organisme constitué par les gérants).

Art. 2. Nom et siège.

2.1 La société porte le nom:

PETROBRAS GLOBAL FINANCE B.V.

2.2. La société a son siège à Rotterdam

Art. 3. Objet.

3.1. L'objet de la société est le financement des sociétés et d'autres entreprises du groupe de la société, l'emprunt, le prêt et la réunion de fonds, la participation dans tout type de transaction financière, y compris l'émission d'obligations, de titres obligataires ou d'autres titres de créance, l'investissement en valeurs mobilières au sens plus large du mot, le consentement des garanties, l'acceptation de responsabilité solidaire et l'engagement de la société et le gravement de l'actif de la société en faveur des sociétés et d'autres entreprises du groupe de la société ainsi que des tierces.

3.2. L'objet désigné au paragraphe précédent comprend également tout ce qui y appartient au sens plus large, y est associé ou pourrait le promouvoir, ainsi que, le cas échéant, l'octroi des prêts prévu à l'article 7.

3.3. Dans la poursuite de son objet, la société considère également les intérêts des sociétés et d'autres entreprises du son groupe.

3.4. Ainsi que de faire tout ce qui est associé aux activités précitées ou qui pourrait le promouvoir, tout ce qui au sens plus large du mot

Art. 4. Capital et parts sociales.

4.1. Le capital social de la société s'élève à quatre-vingt-dix mille euros (90 000,00 €), répartis en neuf cents (900) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.00 €) chacune

4.2. Les parts sociales sont nominatives et sont numérotées en continu à partir du numéro 1.

4.3. Les certificats de parts sociales ne sont pas émis par la société.

4.4. Si les parts sociales ou les droits sur les parts sociales appartiennent à une communauté, les partenaires ne peuvent se faire représenter envers la société que par une personne revêtue d'un mandat par écrit de tous d'entre eux

Art. 5. Émission.

5.1. L'émission de parts sociales se fait par une décision de l'assemblée générale également contenant le prix et les autres conditions d'émission.

Le prix d'émission ne peut pas être en dessous du pair.

5.2. L'assemblée générale peut transférer sa compétence prévue au paragraphe précédent à un autre organisme et peut révoquer ce transfert.

5.3. A rémission de parts sociales chaque associé a un droit préférentiel de souscription au pro rata du montant global de ses parts sociales sous réserve des dispositions de la loi.

Le droit de préemption est non transférable.

Le droit préférentiel de souscription, chaque fois pour une seule émission de parts sociales, peut être limité ou exclu par une décision de l'assemblée générale.

5.4. Les dispositions prévues aux paragraphes précédents de cet article s'appliquent par analogie à l'octroi des droits à l'acquisition de parts sociales.

Art. 6. Parts sociales propres.

6.1. A l'émission de parts sociales, la société ne peut pas acquérir de parts sociales propres

6.2. L'acquisition par la société de parts sociales propres non libérées est nulle, à moins que l'acquisition soit à titre universel.

6.3. La société ne peut acquérir de parts sociales propres libérées qu'à titre gratuit ou sous réserve des dispositions de la loi.

6.4. Au regard de l'aliénation de parts sociales propres détenues par la société, les dispositions de blocage dans ces statuts sont d'application.

6.5. Les parts sociales dans cet article comprennent aussi les certificats de parts sociales

Art. 7. Diminution du capital.

7.1. L'assemblée générale peut décider la diminution du capital souscrit par annulation de parts sociales ou par la diminution du montant des parts sociales par une modification des statuts.

7.2. Les dispositions de la loi s'appliquent à une telle décision ainsi qu'à son exécution.

Art. 8. Certification, nantissement et établissement d'usufruit sur les parts sociales.

8.1. La société ne donne pas sa participation à l'émission de certificats de parts sociales de la société.

8.2. L'usufruit et le droit de gage peuvent être établis sur les parts sociales.

Le droit de vote ne peut pas être attribué à l'usufruitier et au gagiste de parts sociales.

Art. 9. Registre de détenteurs de parts sociales.

9.1. La gérance tient un registre comprenant tes noms et les adresses de tous les associés, avec mention de la date à laquelle ils ont obtenu les parts sociales, la date de reconnaissance ou signification, ainsi que du montant versé pour chaque part sociale.

Le registre mentionne également les noms et les adresses de ceux ayant un droit d'usufruit ou un droit de gage sur des parts sociales, avec mention de la date à laquelle ils ont obtenu les parts sociales ainsi que la date de la reconnaissance ou de la signification.

9.2 Chaque associé, usufruitier ou gagiste est obligé de faire en sorte que la société connaisse son adresse

9.3 Le registre est mis à jour de façon régulière selon les dispositions de la loi.

9.4. Toutes les notes dans et copies ou extraits du registre des associés seront signés par un gérant.

Art. 10. Dispositions de blocage.

10.1. Le transfert de parts sociales ne peut avoir lieu qu'après l'approbation préalable de l'assemblée générale pour le projet de transfert a été obtenue

10.2. L'approbation d'une telle proposition est considérée donnée si:

a. le requérant n'est pas notifié d'une décision dans le délai prévu de trois mois après réception d'une telle proposition; ou

b. si l'assemblée générale n'informe pas le requérant - simultanément avec le rejet de la proposition - de la ou des personne(s) qui est / sont prêt(s) et capable(s) d'acheter au comptant toutes les parts sociales objet de la proposition

10.3. Si l'approbation a été donnée ou est estimée d'avoir été donnée, le requérant qui requiert le transfert sera libre de procéder à un tel transfert dans le délai de trois mois après qu'il a été notifié de l'approbation ou après l'approbation considérée comme telle, ou après la période prévue à l'article 10.2.0 ci-dessus

10.4. La société elle-même ne peut se porter candidat qu'avec le consentement du requérant.

10.5. Si une ou plus des parties l'estiment désirable, le prix à payer par le ou les candidat(s) désigné(s) et approuvé par le requérant peut être fixé par un expert indépendant nommé par un juge ou par un tribunal d'instance au sein de sa juridiction se trouve le siège statutaire la société

10.6. Le requérant est autorisé à révoquer sa proposition dans le délai d'un mois après qu'il a été notifié du prix fixé par un expert indépendant.

10.7. Cet article ne s'applique pas si un associé a l'obligation légale de transférer ses parts sociales à un associé antérieur.

Art. 11. Livraison de parts sociales.

11.1. L'émission d'une part sociale ou la livraison ou renonciation d'un droit limité sur une part sociale, requiert un acte reçu par un notaire établi aux Pays-Bas ou les personnes concernées sont une partie.

11.2. L'émission d'une part sociale ou la livraison ou renonciation d'un droit limité sur une part sociale selon les dispositions au paragraphe 1^{er} entraîne une action de plein droit envers la société.

Sauf dans le cas que la société elle-même est une partie à l'acte juridique, les droits attachés à la part sociale ne peuvent être exercés qu'après elle a reconnu l'acte juridique, ou que l'acte lui a été signifié selon les dispositions de la loi y afférent.

Art. 12. Administration.

12.1 La société a une gérance comprenant d'un ou plusieurs gérants A et un ou plusieurs gérants B. Le nombre de gérants est fixé par l'assemblée générale

12.2 Les gérants sont nommés par l'assemblée générale

12.3 Les gérants peuvent être suspendus ou révoqués par l'assemblée générale à tout moment.

12.4 Une suspension ne peut durer plus de trois mois en total, même après une ou plusieurs prolongation(s).

12.6 L'assemblée générale fixe la rémunération et les autres conditions de travail pour chaque gérant individuel 12.6 La gérance agit selon les instructions de l'assemblée générale concernant la direction générale de la politique sociale, économique, environnementale et du personnel.

Art. 13. Prise de décisions par la gérance.

13.1. La gérance prend ses décisions par majorité absolue du nombre total des votes à exprimer par tous les directeurs.

13.2 Dans les réunions de gérance chaque gérant exprime un vote.

13.3. Chaque gérant ne se peut faire représenter dans les réunions de gérance que par un cogérant Cette représentation doit avoir lieu en vertu d'un mandat par écrit.

13.4. La gérance peut également prendre des décisions hors réunion, si tous les gérants ont été consultés et chacun d'entre eux ne s'est prononcé centre cette manière de prise de décisions

13.5. Sont soumis à l'approbation préalable de l'assemblée générale, toutes les décisions de la gérance au sujet de tels actes juridiques que l'assemblée générale a clairement décrits et notifiés à la gérance

L'absence de l'approbation prévue dans ce paragraphe n'affecte pas l'autorité de représentation de la gérance ou des gérants.

15.6. La gérance peut fixer des régies plus spécifiques à l'égard du processus interne de la prise de décisions et fixer une répartition plus spécifique des tâches au sein de la gérance.

Art. 14. Empêchement ou absence.

14.1. Dans le cas d'empêchement ou d'absence d'un ou plusieurs gérants, la gérance de la société est fondée soit sur les gérants restants soit le seul gérant restant.

Dans le cas d'empêchement ou d'absence de tous les gérants ou du seul gérant, la gérance de la société est temporairement fondée sur une personne désignée à ces fins par l'assemblée générale.

Art. 15. Représentation / conflit d'intérêts.

15.1. La gérance représente la société pour autant il ne résulte autrement de la loi. L'autorité de représentation ne revient qu'à.

- soit la gérance;
- soit un gérant B agissant conjointement avec un gérant A.

15.2. La gérance peut nommer une ou plusieurs personnes revêtues de l'autorité de représentation et fixer les limites de leur autorité et titulaire.

15.3. Un gérant ayant un intérêt conflictuel correspondant aux dispositions de la loi en cette matière, notifiera l'assemblée générale de ce fait immédiatement. Dans le cas que la société a un intérêt conflictuel avec un ou plusieurs gérants, la société est représentée selon la manière stipulée au paragraphe 1^{er}.

Le ou les gérant(s) concernant est / sont autorisé(s) à représenter la société.

Art. 16. Exercice social, comptes annuels, rapport annuel.

16.1 L'exercice social est égal à l'année civile.

16.2. Dans les cinq mots à la fin de chaque exercice social, sous réserve de prolongation de ce délai par l'assemblée générale avec six mois au maximum sur fondement des circonstances exceptionnelles, la gérance établit les comptes annuels (comprenant le bilan et le compte des pertes et profits avec son annexe).

Les comptes annuels sont signés par tous les gérants.

En absence de la signature d'un ou plusieurs d'entre eux, ce fait est mentionné avec les motifs.

A moins que l'article 2:403 du Code civil [néerlandais] s'applique à la société, la gérance établit un rapport annuel dans le délai précité.

16.3. Si et dans la mesure où les dispositions de la loi en cette matière s'appliquent à la société, l'assemblée générale donnera l'ordre à un expert ou une organisation d'experts prévue à l'article 2 393 paragraphe 1^{er} du Code civil [néerlandais] de contrôler les comptes annuels créés par la direction ainsi que - si établi - le rapport annuel et en rendre compte et faire une déclaration.

16.4. Les comptes annuels sont établis par l'assemblée générale.

16.5. La société a l'obligation de publication auprès du registre du commerce si et dans la mesure que la loi l'exige.

Art. 17. Affectation des bénéfices.

17.1. La société ne peut faire des distributions des bénéfices aux associés e: à d'autres ayant-droits aux bénéfices distribuables que dans la mesure où les fonds propres de la société sont plus élevés que le montant do la partie souscrite et appelée du capital social, majoré des réserves légales.

17.2. Les bénéfices selon le compte des pertes et profits établi par l'assemblée générale sont á disposition de l'assemblée générale.

17.3. La société ne peut faire de distributions (de bénéfices) que si les conditions du paragraphe 1^{er} sont remplis et après l'approbation préalable de l'assemblée générale.

17.4. Aucune distribution au profit de la société n'est faite sur les parts sociales tenues dans son capital ou ses certificats.

17.5. Dans le calcul de la répartition des bénéfices, ne sont pas comptés les parts sociales ou certificats de parts sociales sur lesquels aucune distribution au profit de la société n'a lieu en vertu des dispositions du paragraphe 4.

17.8. La créance de distribution est frappée de prescription par une plage de temps de cinq ans à compter de la date de la mise en paiement

Art. 18. Assemblées des associés.

18.1. Chaque année, dans les six mois après la fin de l'exercice social, l'assemblée annuelle des associés est tenue, ou entre autres - à moins que le délai prévu à l'article 13.2 des présents statuts a été prolongé en vertu de ses dispositions - sont mis à l'ordre du jour:

- le traitement du rapport annuel;
- l'établissement des comptes annuels;
- donner décharge à la direction pour sa gérance dans l'exercice social écoulé;
- donner un ordre à un expert prévu à l'article 2:393 du Code civil [néerlandais], dans la mesure que la loi l'exige;
- la langue du prochain rapport et des écritures des prochains comptes annuels ainsi que l'unité monétaire.

18.2 Un sujet dont le traitement a été demandé par écrit par un ou plusieurs associés, seul ou collectivement représentant au moins un pour cent (1 %) du capital souscrit, est mentionné dans la convocation ou annoncé à la même manière si la société a reçu la demande au trentième jour avant cette réunion au plus tard, et à condition qu'aucun intérêt important de la société ne s'y oppose

18.3. L'assemblée générale des associés est tenue dans la commune où la société a son siège ou à Schiphol (municipalité de Haarlemmermeer).

18.4 La convocation des associés est faite par la gérance ou par un gérant par des lettres de convocation qui doivent être envoyées le quinzième jour avant la date de la réunion au plus tard.

18.5 Les lettres de convocation mentionnent le lieu, jour et l'heure de la réunion ainsi que les sujets figurant à l'ordre du jour.

Les lettres de convocation sont adressées aux adresses mentionnées dans le registre des associés

Si une ou plusieurs lettres de convocation adressées selon les dispositions ci-dessus, n'atteignent pas leur destination; ce fait n'affectera pas la validité de l'assemblée générale de détenteurs de parts sociales et les décisions à prendre par l'assemblée.

18.6. L'assemblée générale de détenteurs de parts sociales prévoit elle-même a sa présidence.

18.7. Un procès-verbal est tenu des sujets traités par une assemblée générale des associés, à moins qu'un procès-verbal notarié soit établi.

Le procès-verbal est inscrit dans un registre désigné pour ces fins, établi et signé par le président de l'assemblée et par le secrétaire de l'assemblée nommé par lui au début de la réunion.

Le procès-verbal ou le procès-verbal notarié servent comme preuve des décisions prises par l'assemblée.

Art. 19. Prise de décisions par l'assemblée.

19.1. Chaque associés a l'autorité, en personne ou par un mandataire par écrit, d'assister à l'assemblée générale des associés et y prendre la parole. Le ou les gérant(s) a ou ont une voix consultative dans l'assemblée générale des associés.

19.2 Pour pouvoir participer au vote, les associés ou leur représentant respectivement, doivent ou doit signer la feuille de présence, en mentionnant le nombre de parts sociales représenté par chacun d'eux.

19.3 Chaque part sociale donne droit à un vote.

19.4 Pour une part social appartenant à la société ou à sa filiale, aucun vote ne peut être exprimé dans l'assemblée générale des associés; non plus pour une part sociale dont un d'eux détient les certificats.

19.5 Lors de la détermination dans quelle mesure les détenteurs de parts sociales expriment leur vote, sont présents ou représentés, ou dans quelle mesure le capital propre est fourni ou représenté, ne sont pas considérées les parts sociales dont la loi stipule qu'aucun vote ne peut être exprimé pour ces parts sociales

19.6 les décisions prises par l'assemblée générale des associés sont prises par une majorité de votes absolue

Les votes blancs sont considérés comme non émis.

19.7 Le vote se fait oralement, à moins que le président de l'assemblée décide autrement.

19.8 En cas de partage égal des voix, la proposition est rejetée.

19.9 Dans une assemblée générale des associés où l'entière du capital souscrit est représenté, des décisions valables peuvent être prises même si les prescriptions au regard de la convocation et l'organisation de la réunion ne sont pas respectées, à moins que ceci est fait à l'unanimité.

19.10. La gérance de la société note les décisions prises. Les notes peuvent être consultées par les associés aux bureaux de la société. Si demandé, une copie sera fournie à chacun d'entre eux ou un extrait de ces notes au prix de revient au maximum.

Art. 20. Prise de décisions hors réunion.

20.1. La prise de décisions par les associés peut avoir lieu d'une autre manière que dans une assemblée des associés du fait que tous les associés se sont exprimés par écrit (y compris par télégramme, télex et télécopie) en faveur de la proposition, et à condition que le ou les gérant(s) a ou ont eu l'occasion d'exprimer son ou leur voix consultative

Art. 21. Fusion, scission, modification des statuts, dissolution.

21.1. L'assemblée générale peut décider la fusion scission, modification des statuts et dissolution de la société.

21.2. Ceux qui ont fait une convocation à une assemblée générale des associés dans laquelle une proposition pour la prise d'une décision de modifier les statuts est soulevée, doivent en même temps que la convocation est faite déposer une copie de la proposition contenant le texte littéral de la modification proposée aux bureaux de la société pour consultation par les associés, jusqu'à la fin de la réunion.

Les associés doivent avoir la possibilité d'obtenir une copie de la proposition prévue à la phrase précédente, à partir de la date du dépôt jusqu'à celle de l'assemblée générale des associés

Ces copies sont fournies sans frais.

21.3. Si la dissolution de la société a été décidée, la liquidation est faite par la gérance, à moins que le juge nomme un autre liquidateur ou d'autres liquidateurs.

La rémunération du liquidateur ou de l'ensemble des liquidateurs sera également fixée lors de la décision de dissolution.

21.4. Durant la liquidation les statuts restent en vigueur le plus que possible.

21.5. L'excédent après la liquidation sera distribué aux associés et aux autres ayants-droits, pro rata du droit de chacun d'eux.

21.6. A la fin de la liquidation les livres et documents de la société dissoute resteront sous la garde de la personne à nommer pour ces fins par l'assemblée générale durant sept ans

Art. 22. Dispositions transitoires.

22.1 Le premier exercice social prend fin au trente et un décembre deux mil douze.

22.2. Jusqu'à l'entrée en vigueur de la Loi 31058 (c'est le projet de loi 31058 (Wetsvoorstel 31058 Wet vereenvoudiging en flexibilisering bv-recht [Projet de loi sur la simplification et flexibilisation du droit des sociétés privées]), l'article 2:207c du Code civil [néerlandais] est d'application en complément des statuts précédents.

22.3 A partir de rentrée en vigueur de la Loi 31058, la définition suivante sera ajoutée à l'article 1.1:

«Les droits de réunion sont les droits prévus à l'article 2:227 paragraphe 1^{er} du Code civil [néerlandais]»;

22.4. A partir de l'entrée en vigueur de la Loi 31058, le texte de l'article 8.1 sera comme suit: «La société ne donne pas sa coopération à l'émission de certificats de parts sociales de la société. Les détenteurs de certificats iront pas de droits de réunion. Les certificats au porteur ne peuvent pas être émis.»

22.5. A partir de l'entrée en vigueur de la Loi 31058, le texte de l'article 17.1 sera comme suit:

«La société ne peut faire des distributions des bénéfiques distribuables aux associés et autres ayants-droits qu'en respectant les dispositions de la loi.»

22.6. A partir de l'entrée en vigueur de la Loi 31058, le texte de l'article 18.4 sera comme suit:

«La convocation des personnes ayant le droit de réunion est faite par la gérance ou par un gérant au moyen de lettres de convocation ou via des communications lisibles et reproductibles envoyées par voie électronique (la «convocation»), quelle convocation doit être envoyée le huitième jour avant la date de la réunion au plus tard.»

22.7. A partir de l'entrée en vigueur de la Loi 31058, le texte de l'article 20.1 sera comme suit: «La prise de décisions par les associés peut avoir lieu d'une autre manière que dans une assemblée des associés du fait que tous les associés se sont exprimés par écrit (y compris par télécopie, par e-mail et tout autre moyen de communication électronique) en faveur de la proposition, et à condition que le ou les gérants(s) a ou ont eu l'occasion d'exprimer son ou leur voix consultative.»

Dispositions finales

Finalement, le comparant, agissant comme précité, a déclaré:

A. Désignation des premiers gérants

Pour la première fois sont nommés gérants de la société:

a. Marcos Antonio Zacarias, né à Rio de Janeiro. Brésil, le seize mai mil neuf cent soixante, demeurant Av. Cenara de Carvalho 448 /101, Recreio Rio de Janeiro, Brésil, directeur A;

b. Cornelis Franciscus Jozef Looman, né à Schiedam, le vingt-deux mars mil neuf cent quarante huit, demeurant à (2243 EZ) Wassenaar, Pays-Bas. Van Ommerenpark 320, directeur B;

c Gustavo Tardln Barbosa, né à Campos/RJ, Brésil, le dix-sept mars mil neuf cent soixante et un, demeurant Rue Ipanema 99, 1104 Barra da Tijuca, Rio de Janeiro - RJ. Brésil, directeur A; et

d Alexandre Quintão Fernandes, né à Niteroi/RJ, Brésil, le vingt-huit août mil neuf cent soixante-douze, demeurant à (2241 AJ) Wassenaar, Doijlerweg 102, directeur B.

B. Capital souscrit à la fondation

A la fondation le capital souscrit est de dix-huit mille euros (18 000,- €), répartis en cent quatre-vingt-huit (180) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,00 €) chacune, toutes à libérer en monnaie

La libération en devises est permise.

Toutes ces parts sociales sont souscrites auprès du Fondateur

C. Libération et acceptation

Les parts sociales souscrites ont été libérées au pair en monnaie à la fondation, comme il s'avère de la déclaration prévue à l'article 2:203a du Code civil [néerlandais] - à annexer au présent acte.

La société accepte la libération des parts sociales souscrites à la fondation.

D. Procuration

La procuration précitée s'avère d'un acte sous seing privé qui sera annexé au présent acte.

Fin

La comparante à cet acte est connue de nous, notaire.

DONT ACTE, reçu à Rotterdam à la date mentionnée en tête du présent acte.

Après indication concise et commentaire du présent acte la comparante a déclaré ne pas en souhaiter la lecture in extenso.

Puis, après lecture limitée, le présent acte a été signé par le comparant et par nous, notaire.

Signé: S. McFedries; A.A. Panman.

DÉLIVRÉ POUR COPIE CONFORME par nous, Me Saskia Elisabeth Hoek-van den Berg, candidat notaire, en tant que suppléant de Me Philippe Huib Ferdinand König, notaire à Rotterdam, dont compris un procès-verbal de rectification du 13 août 2012.

Rotterdam, le 13 août 2012.

Sceau rond: Me P.H.F. König

NOTAIRE

Je, soussigné, H.B. Bultsma, assermenté en tant que traducteur anglais ainsi que français au tribunal de grande instance d'AMSTERDAM (PAYS-BAS), enregistré au Registre néerlandais des interprètes et traducteurs assermentés ("RBTV") sous le numéro 2476, certifie que la présente traduction est une représentation fidèle et littérale du document néerlandais ci-attaché.

AMSTELVEEN (PAYS-BAS)» le 10 février 2014.

Signature.

Op twee augustus

tweeduizend twaalf, verschijnt voor mij,

mr. Ageeth Alma Panman, kandidast-notaris, hierna te noemen: "notaria", als waarnemer van mr. Philippe Huib Ferdinand König, notaris te Rotterdam:

mevrouw mr. Sarah McFedries, werkzaam bij het kantoor Houthoff Buruma in de vestiging te (3013 AL) Rotterdam, Weena 355, geboren te Johannesburg (Zuid-Afrika) op eenentwintig september negentienhonderd zesenzeventig,

handelend als schriftelijk gevolmachtigde van:

PETROBRAS INTERNATIONAL BRASPETRO B.V., een besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid naar Nederlands recht, gevestigd te Amsterdam en kantoorhoudende te (1097 JB) Amsterdam. Prins Bernhardplein 200, Ingeschreven in het handelsregister onder nummer 24339383

("Oprichter").

De Oprichter verklaart hierbij een besloten vennootschap met beperkts aansprakelijkheid op te richten waarvoor de volgende statuten gelden:

STATUTEN

Art. 1. Definities.

1.1. In deze statuten wordt verstaan onder:

- orgaan: de directie of de algemene vergadering;
- algemene vergadering: het orgaan dat gevormd wordt door aandeelhouders;
- algemene vergadering van aandeelhouders: bijeenkomst van aandeelhouders;
- directeur(en); de bestuurder(s) In de zin van de wet;
- directie: het orgaan gevormd door de directeur(en).

Art. 2. Naam en zetel.

2.1. De vennootschap draagt da naam;

PETROBRAS GLOBAL FINANCE B.V.

2.2. De vennootschap heeft haar zetel te Rotterdam.

Art. 3. Doet.

3.1. De vennootschap heeft ten doel het financieren van vennootschappen en andere ondernemingen waarmee de vennootschap een groep vormt, hel lenen, uitlenen en bijeenbrengen van gelden, het deelnemen in alle soorten van

financiële transacties, daaronder begrepen het uitgeven van obligaties, schuldbekentenissen of andere -schuldpapieren, het beteggen in effecten in de ruimste - zin des woords, het verstrekken van garanties, het aanvaarden van hoofdelijke aansprakelijkheid en het verbinden van de vennootschap en het bezwaren van activa van de vennootschap ten behoeve van vennoot schappen en andere ondernemingen waarmee de vennootschap in een groep ia verbonden, alsmede van derden.

3.2. Het in het vorige lid omschreven doel omvat mede ai hetgeen in de ruimste zin daartoe behoort, daarmee verband houdt of daartoe bevorderlijk kan zijn, alsmede in voorkomende gevallen het verstrekken van leningen ais bedoeld In artikel 7

3.3. Bij het nastreven van haar doel neemt de vennootschap tevens de belangen in acht van de vennootschappen en ondernemingen waarmee zij in een groep

3.4. Alsmede het verrichten van al hetgeen met het vorenstaande verband houdt of daartoe bevorderlik kan zijn, alles in de ruimste zin ven het woerd.

Art. 4. Kapitaal en aandelen.

4.1. Het maatschappelijk kapitaal bedraagt negentigduizend euro (€ 90.000,-) en is verdeeld in negenhondard (900) aandelen van nominaal honderd euro (€ 100.-).

4.2. De aandelen luiden op naam en zljn doorlopend genummerd van 1 af.

4.3. Door de vennootschap- worden geen aandeebewlizen afgegeven.

4.4. Indien aandelen of rechten op aandelen tot een gemeenschap behoren kunnen de deelgenoten zich slechts tegenover de vennootschap doen vertegenwoordigen door een persoon, daartoe schriftelijk door hen allen gemachtigd.

Art. 5. Uitgifte.

5.1. Uitgifte van aandelen geschiedt krachtens een besluit van da algemene vergadering dat tevens de koers en de verdere voorwaarden van uitgifte bevat. -De koers van uitgifte mag niet beneden pari zijn.

5.2. De algemene vergadering kan haar bevoegdheid als in het vorige Lid bedoeld overdregen aan een ender orgaan en kan deze overdracht herroepen.

5.3. Bij uitgifte van aandelen heeft iedere aandeelhouder een voorkeursrecht naar evenredigheid van het gezamenlijk bedrag van zijn aandelen behoudens het bepaalde in de wet.

Het voorkeursrecht is niet overdraagbaar.

Het voorkeursrecht kan, telkens voor een enkele uitgifte van aandelen, worden beperkt of uitgesloten bij besluit van de algemene vergadering.

5.4. Het in de vorige leden van dit artikel bepealde is van overeenkomstige toe-paasing op het verlenen van rechten tot het nemen van aandelen.

Art. 6. Eigen aandelen.

6.1. De vennootschap kan bij uitgifte van aandelen geen eigen aandelen nemen.

6.2. Verkrijging door de vennootschap van niet volgestorte eigen aandelen is nietig, tenzij wordt verkregen onder algemene titel.

6.3. De vennootschap mag volgestorte eigen aandelen slechts verkrijgen om niet of met inachtneming van het bepaalde in de wet.

6.4. Met betrekking tot vervreemding van door de vennootschap gehouden eigen aandelen is hel bepeelde in de blokkeringsregelling in deze statuten van toepassing

6.5. Onder aandelen in dit artikel zijn certificaten daarvan begrepen.

Art. 7. Kapitaalvermindering.

7.1. De algemene vergadering kan besluiten tot vermindering van het geplaatste kapitaal door intrekking van aandelen ot door het bedrag van de aandelen bij statutanwjlzffing te verminderen.

7.2. Op een dergelijk bestuit en de uitvoering daarvan ls het bepaalde in de wet van toepassing.

Art. 8. Certificering, verpanding er vestiging van vruchtgebruik op aandelen.

8.1. De vennootschap verleent geen medewerking aan uitgifte van certificaten van aandelen van de vennootschap.

8.2. Op aandelen kan vruchtgebruik en pandrecht worden gevestigd.

Aan de vruchtgebruiker en pandhouder van aandelen kan het stemrecht niet worden toegekend.

Art. 9. Aandoelhoudersregister.

9.1. De directie houdt een register waarin de namen en adressen van alle houders van aandelen zijn opgenomen met vermelding van de datum waarop zij de aandelen hebben verkregen, de datum van de erkenning of betekening, alsmede van het op leder aandeel gestorte bedrag.

Daarin worden tevens opgenomen de namen en adressen van hen die een recht van vruchtgebruik of pandrecht op aandelen hebben, met vermelding van de datum waarop zlf het recht hebben verkregen alsmede de datum van erkenning of betekening.

9.2. Iedere aandeelhouder, vruchtgebruiker of pandhouder is verplicht er voor te zorgen dat zijn adres bif de vennootschap bokend is.

9.3. Het register wordt regelmatig bijgehouden overeenkomstig de bepalingen van de wei.

9.4. Alle aantekeningen in en afschriften of uittreksels uit het aandeel houdersregister zullen worden ondertekend door een directeur.

Art. 10. Blokkeringsregeling.

10.1. Overdrecht van aandelen kan slechts geschieden nadat de voorafgaande goedkeuring van de algemene vergadering voor de voorgenomen overdracht is verkregen.

10.2. De goedkeuring van zulk een verzoek wordt geacht te zijn verleend indien:

a. niet binnen de hiervoor bedoelde termijn van drie maanden na ontvangst van zulk een verzoek een beslissing ter kennis van de verzoeker is gebracht; dan wel.

b. Indien de algemene vergadering niet gelijktijdig met een afwijzing van het verzoek, aan de verzoeker opgave doet van een of meer personen die bereld en in staat is (zijn) om alle aandelen waarop het verzoek betrekking heeft, legen contante betaling te kopen.

10.3. indien goedkeuring is verleend of wordt geacht te zijn verleend, kan de verzoeker die de overdracht verzoekt zulk een overdracht binnen een termijn van drie maanden nadat de goedkeuring ter kennis van de verzoeker is gebracht of nadat de als zodanig te beschouwen goedkeuring ter kennis van de verzoeker is gebracht of na het verlopen van de periode als hiervoor bepaald in artikel 10.2.a, vrijelijk plaats laten vinden.

10.4. Da vennootschap zelf kan slechts met instemming van de verzoeker als gegadigde optreden.

10.5. Indien een of meer partijen dit wenselijk achten, kan de door de aangewezen gegadigde(n) te betalen en door de verzoeker goedgekeurde prijs vastgesteld worden door een onafhankelijke deskundige aangewezen door een rechter of een kantongerecht binnen wiens ressort de vennootschap haar statutaire ze-

10.6. De verzoeker is bevoegd zijn verzoek in te trekken binnen één maand nadat hem de kennisgeving omtrent de door een onafhankelijke deskundige vastgestelde prijs zijn gedaan.

10.7. Dit artikel geldt niet indien een houder krachtens de wet lot overdracht van zijn aandelen aan een eerdere houder verplicht is.

Art. 11. Levering van aandelen.

11.1. Voor da uitgifte en levering van een aandeel of de levering of afstanddoening van een beperkt recht daarop is vereist een daartoe bestemde ten overstaan van een in Nederland gevestigde notaris verleden akte, waarbij de betrokkenen partij zijn.

11.2. De levering van een aandeel of de levering of afstanddoening van een beperkt recht daarop overeenkomstig het in lid 1 bepaalde werkt modo van rechtswege tegenover de vennootschap.

Behoudens in het geval dat de vennootschap zelf bij de rechtshandeling partij is, kunnen de aan het aandeel verbonden rechten eerst worden uitgeoefend nadat zij de rechtshandeling heeft erkend of de akte aan haar is betekend overeenkomstig het daaromtrent bepaalde in de wet.

Art. 12. Directie.

12.1. De vennootschap heeft een directie bestaande uit een of meer directeuren A en een of meer directeuren B bestaat. Het aantal directeuren wordt door de algemene vergadering vastgesteld.

12.2. Directeuren weden benoemd door de algemene vergadering.

12.3. Directeuren kunnen te allen tijde door da algemene vergadering worden geschorst of ontslagen.

12.4. Een schorsing kan, ook na een of meermalen verlengd te zijn, in totaal niet langer duren dan drie maanden.

12.5. De bezoldiging en verdere arbeidsvoorwaarden worden, voor iedere directeur afzonderlijk, bepaald door de algemene vergadering.

12.6. De directie handelt volgens de aanwijzingen van de algemene vergadering betreffende de algemene koers van het financieel, sociaal, economisch, milieu- en personeelsbeleid.

Art. 13. Besluitvorming directie.

13.1. De directie besluit bij volstreckte meerderheid van het in totaal door alle directeuren uit te brengen aantal stemmen.

13.2. In de vergaderingen van de directie brengt ledere directeur één stem uit.

13.3. Iedere directeur kan zich in de directievergaderingen uitsluitend door een mede-directeur doen vertegenwoordigen.

Die vertegenwoordiging dient te geschieden krachtens een schriftelijke volmacht.

13.4. De directie kan ook buiten vergadering besluiten, indien alle directeuren zijn geraadpleegd en geen van hen zich tegen deze wijze van besluitvorming heeft verklaard.

13.5. Aan de voorafgaande goedkeuring van de algemene vergadering zijn onderworpen alle besluiten van de directie omtrent zodanige rechtshandelingen als door de algemene vergadering duidelijk omschreven en schriftelijk ter kennis van de directie zijn gebracht.

Het ontbreken van de goedkeuring zoals bedoeld in dit lid tast de vertegenwoordigingsbevoegdheid van de directie of de directeuren niet aan.

15.6. De directie kan nadere regels vaststellen ten aanzien van het interne besluitvormingsproces en een eventuele nadere verdeling vaststellen van taken binnen de directie.

Art. 14. Belet of ontstentenis.

14.1. in geval van belet of ontstentenis van een of meer directeuren berust het bestuur van de vennootschap bij de overblijvende directeuren dan wel de enig overgebleven directeur.

In geval van belet of ontstentenis van alle directeuren of van de enige directeur, berust het bestuur van de vennootschap tijdelijk bij een door de algemene vergadering daartoe aangewezen persoon.

Art. 15. Vertegenwoordiging tegenstrijdig belang.

15.1. De directie vertegenwoordigt de vennootschap, voorzover uit de wet niet anders voortvloeit. De bevoegdheid tot vertegenwoordiging komt uitsluitend toe aan:

- hetzij de directie;
- een directeur B tezamen handelend met een directeur A,

15.2. De directie kan een of meer personen met vertegenwoordigingsbevoegdheid benoemen en de grenzen van hun bevoegdheid en tituluur vaststellen.

15.3. Een directeur die een tegenstrijdig belang heeft overeenkomstig het daaromtrent bepaalde in de wet zal dit onmiddellijk ter kennis van de algemene vergadering brengen. Ingeval de vennootschap een tegenstrijdig belang heeft met een of meer directeuren, wordt de vennootschap vertegenwoordigd op de wijze als bepaald in lid 1.

Ook de desbetreffende directeur(en) is/zijn bevoegd tot vertegenwoordiging van de vennootschap.

Art. 16. Boekjaar, jaarrekening, Jaarverslag.

16.1. Het boekjaar van de vennootschap is gelijk aan het kalenderjaar.

16.2. Binnen vijf maanden na afloop van elk boekjaar, behoudens verlenging van deze termijn door de algemene vergadering reet ten hoogste zes maanden op grond van bijzondere omstandigheden, wordt door de directie de jaarrekening (bestaande uit de balans en de winst- en verliesrekening met toelichting) op-

De jaarrekening wordt ondertekend door alle directeuren.

Ontbreekt de ondertekening van een of meer van hen dan wordt daarvan onder opgave van reden melding gemaakt.

Tenzij artikel 2:403 van het Burgerlijk Wetboek voor de vennootschap geldt, maakt de directie binnen voornoemde termijn een jaarverslag op.

16.3. Indien en voorzover het dienaangaande in de wet bepaalde op de vennootschap van toepassing is zal door de algemene vergadering opdracht worden verleend aan een, deskundige of organisatie van deskundigen als bedoeld in artikel 2:393 lid 1 van het Burgerlijk Wetboek teneinde de door de directie ontworpen jaarrekening alsmede - indien opgemaakt - het jaarverslag te onderzoeken en daarover verslag uit te brengen en een verklaring af te leggen.

16.4. De jaarrekening wordt vastgesteld door de algemene vergadering.

16.5. De vennootschap is verplicht tot openbaarmaking bij het handelsregister indien en voorzover de wet dit vereist.

Art. 17. Winstbestemming.

17.1. De vennootschap kan aan de aandeelhouders en andere gerechtigden tot de voor uitkering vatbare winst slechts uitkeringen doen voorzover het eigen vermogen van de vennootschap groter is dan het bedrag van het geslorte en opgevraagde deel van het kapitaal van de vennootschap, vermeerderd met de reserves die krachtens de wet moeten worden aangehouden.

17.2. De winst blijkende uit de door de algemene vergadering vastgestelde winsten verliesrekening staat ter beschikking van de algemene vergadering.

17.3. De vennootschap mag tussentijds slechts (winst-)uitkeringen doen, indien aan nat verdelte van lid 1 is voldaan en na voorafgaande goedkeuring van de Algemene vergadering.

17.4. Op door de vennootschap gehouden aandelen in haar kapitaal of certificaten daarvan vindt geen uitkering ten behoeve van de vennootschap plaats.

17.5. Bij de berekening van de winstverdeling tellen de aandelen of certificaten van aandelen, waarop ingevolge het in lid 4 bepaalde gaan uitkering ten behoeve van de vennootschap plaatsvindt, niet mee.

17.6. De vordering tot uitkering verjaart door een tijdsverloop van vijf jaren te rekenen vanaf de dag van betaalbaarstelling.

Art. 18. Vergaderingen van aandeelhouders.

18.1. Jaarlijks, binnen zes maanden na afloop van het boekjaar wordt de jaarlijkse vergadering van aandeelhouders gehouden, waarin onder meer - tenzij de termijn als bedoeld in artikel 16.2 van deze statuten overeenkomstig het aldaar bepaalde is verlengd -. aan da orde wordt gesteld:

- de behandeling van het jaarverslag;
- de vaststelling van de jaarrekening;
- het verlenen van decharge aan de directie voor het door haar in het afgelopen boekjaar gevoerde bestuur,
- het verlenen van een opdracht aan een deskundige als bedoeld in artikel 2:393 van het Burgerlijk Wetboek, voorzover wettelijk varend;
- de taal waarin het eerstvolgende jaarverslag en de posten van de eerstvolgende jaarrekening worden gesteld en de geldeenheden.

18.2. Een onderwerp, waarvan de behandeling schriftelijk is verzocht door een of meer houders van aandelen die alleen of gezamenlijk ten minste één procent (1%) van het geplaatste kapitaal vertegenwoordigen, wordt opgenomen in de oproeping of op dezelfde wijze aangekondigd indien de vennootschap het verzoek niet later dan op de dertigste dag voor die van de vergadering heeft ontvangen en mits geen zwaarwichtig belang van de vennootschap zich daartegen verzet.

18.3. De algemene vergadering van aandeelhouders wordt gehouden in de gemeente waar de vennootschap haar zetel heeft of Schiphol (gemeente Haarlemmermeer).

18.4. De oproeping van aandeelhouders geschiedt door de directie of door een directeur door middel van oproepingsbrieven welke moeten worden verzonden niet later dan op de vijftiende dag vóór die van de vergadering.

18.5. De oproepingsbrieven vermelden plaats, dag en uur van de vergadering alsmede de te behandelen onderwerpen.

De oproepingsbrieven worden verzonden aan de adressen vermeld in het aandeelhoudersregister.

Wanneer een of meer oproepingsbrieven, overeenkomstig het hiervoor bepaalde verzonden, hun bestemming niet bereiken, dan zal dit geen invloed uitoefenen op de geldigheid van de algemene vergadering van aandeelhouders en de daarin te nemen besluiten.

18.6. De algemene vergadering van aandeelhouders voorziet zelf in haar leiding.

18.7. Van het verhandelde in een algemene vergadering van aandeelhouders worden notulen gehouden tenzij een notarieel proces-verbaal wordt opgemaakt. De notulen worden ingeschreven in een daartoe bestemd register en vastgesteld en getekend door de voorzitter van de vergadering en de door deze bij de aanvang van de vergadering aangewezen secretaris van de vergadering.

De notulen of het notarieel proces-verbaal strekken tot bewijs van het in de vergadering beslotene.

Art. 19. Besluitvorming in vergadering.

19.1. Iedere aandeelhouder is bevoegd, in persoon of bij schriftelijk gevolmachtigde, de algemene vergadering van aandeelhouders bij te wonen en daarin het woord te voeren. De directeur(en) heeft (hebben) als zodanig in de algemene vergadering van aandeelhouders een raadgevende stem.

19.2. Om aan de stemmingen te kunnen deelnemen, moeten de aandeelhouders, respectievelijk hun vertegenwoordiger de presentielijst tekenen, onder vermelding van het aantal door lader vertegenwoordigde aandelen.

19.3. Elk aandeel geeft recht op één stem.

19.4. Voor uitsluitend aandeel dat toebehoort aan de vennootschap of aan een dochtermaatschappij daarvan kan in de algemene vergadering van aandeelhouders geen stem worden uitgebracht;

evenmin voor een aandeel waarvan een van hen de certificaten houdt.

19.5. Bij de vaststelling in hoeverre de aandeelhouders stemmen, aanwezig of vertegenwoordigd zijn, of in hoeverre het aandelenkapitaal verschaft wordt of vertegenwoordigd is, wordt geen rekening gehouden met aandelen waarvan de wet bepaalt dat daarvoor geen stem kan worden uitgebracht.

19.6. De besluiten in de algemene vergadering van aandeelhouders worden genomen met volstrekte meerderheid van stemmen.

Blanco stemmen gelden als niet uitgebracht.

19.7. Stemming geschiedt mondeling, tenzij de voorzitter van de vergadering anders bepaalt.

19.8. Bij staking van stemmen is het voorstel verworpen.

19.9. In een algemene vergadering van aandeelhouders, waarin het gehele geplaatste kapitaal vertegenwoordigd is, kunnen, mits met algemene stemmen, rechtsgeldige besluiten worden genomen ook al zijn de voorschriften met betrekking tot het oproepen en houden van vergaderingen niet in acht genomen.

19.10. De directie van de vennootschap houdt van de genomen besluiten aantekening. De aantekeningen liggen ten kantore van de vennootschap ter inzage van de aandeelhouders. Aan ieder van dezen wordt desgevraagd afschrift of uittreksel van deze aantekeningen verstrekt tegen ten hoogste de kostprijs.

Art. 20. Besluitvorming buiten vergadering.

20.1. Bestuit vorming door aandeelhouders kan op andere wijze dan in een vergadering van aandeelhouders plaatsvinden doordat alle aandeelhouders zich schriftelijk (waaronder begrepen per telegram, telex en telefax) vóór het voorstel hebben verdaard, en mits de directeur(en) de gelegenheid heeft (hebben) gehad raadgevende stem uit te brengen.

Art. 21. Fusie, splitsing, statutenwijziging, ontbinding.

21.1. De algemene vergadering kan besluiten tot fusie, splitsing, wijziging van de statuten en tot ontbinding van de vennootschap.

21.2. Degenen, die een oproeping tot een algemene vergadering van aandeelhouders hebben gedaan, waarin een voorstel tot het nemen van een besluit tot statutenwijziging aan de orde zal worden gesteld, moeten tegelijkertijd met de oproeping een afschrift van het voorstel, waarin de voorgedragen wijziging woordelijk is opgenomen, ten kantore van de vennootschap neerleggen ter inzage van aandeelhouders tot de afdruk van de vergadering.

De aandeelhouders moeten in de gelegenheid worden gesteld van de dag van de nederlegging tot die van de algemene vergadering van aandeelhouders een afschrift van het voorstel, zoals in de voorlopige zin bedoeld, te verkrijgen.

Deze afschriften worden kosteloos verstrekt.

21.3. Ingeval tot ontbinding van de vennootschap is besloten, geschiedt de vereffening door de directie tenzij de rechter een andere vereffenaar of andere vereffenaars benoemt.

Bij het besluit tot ontbinding zal tevens de beloning worden bepaald door de vereffenaar of de vereffenaars gezamenlijk te genieten.

21.4. Tijdens de vereffening blijven de statuten zoveel mogelijk van kracht.

21.5. Het overschot na vereffening wordt aan aandeelhouders en andere rechthebbenden in verhouding tot leders recht uitgekeerd.

21.6. Na afloop van de vereffening zullen de boeken en bescheiden van de ontbonden vennootschap gedurende zeven jaren blijven berusten onder de persoon, daartoe door de algemene vergadering te benoemen.

Art. 22. Overgangsbepaling.

22.1. Het eerste boekjaar eindigt op eenendertig december tweeduizend twaalf. -

22.2. Tot aan de inwerkingtreding van Wet 31058 (is het wetsvoorstel 31058 (Wetsvoorstel 31058 Wet vereenvoudiging en flexibilisering bv-recht), geldt artikel 2:207c van het Burgerlijk Wetboek in aanvulling op de voorgaande sta-

22.3. Vanaf de inwerkingtreding van Wet 31058 zal de volgende definitie aan artikel 1.1 worden toegevoegd:

"Vergaderrechten zijn de tochten als bedoeld in artikel 2:227 lid 1 van het Burgerlijk Wetboek";

22.4. Vanaf de inwerkingtreding van Wet 31058, komt artikel 8.1 te luiden als volgt: "De vennootschap verleent geen medewerking aan uitgifte van certificaten van aandelen van de vennootschap. Houders van certificaten hebben geen vergaderrechten. Er mogen geen certificaten aan toonder worden uitgegeven.

22.6. Vanaf de inwerkingtreding van Wet 31058, komt artikel 17.1 te luiden als volgt:

"De vennootschap kan een de aandeelhouders en andere gerechtigden tot de voor uitkering vatbare winst slechts uitkeringen doen, met inachtneming van het bepaalde in de wet."

22.6. Vanaf de inwerkingtreding van Wet 31058, komt artikel 18.4 te luiden als

"De oproeping van vergadergerechtigden geschiedt door de directie of door een directeur door middel van oproepingsbrieven of door langs elektronische weg toegezonden leesbare en reproduceerbare berichten ("oproeping") welke oproeping moet worden verzonden niet later dan op de echtste dag vóór die van de vergadering."

22.7. Vanaf de inwerkingtreding van Wet 31058, komt artikel 20.1 luiden als volgt: "Besluitvorming door aandeelhouders kan op andere wijze dan in een vergadering van aandeelhouders plaatsvinden doordat alle Vergadergerechtigden zich schriftelijk (waaronder begrepen per fax, per e-mail en enig ander elektronisch communicatiemiddel) vóór de wijze van besluitvorming hebben verklaard en met een meerderheid van de uitgebrachte stemmen zich schriftelijk (waaronder begrepen per fax, per e-mail en enig ander elektronisch communicatiemiddel) vóór het voorstel hebben verklaard, en mits de directeur(en) de gelegenheid heeft (hebben) gehad raadgevende stem uit te brengen."

Slotverklaringen

Ten slotte verklaarde de comparant, hanoetond als gemeld:

A Benoeming eerste directeuren

Voorde eerste maal worden tot directeuren van de vennootschap benoemd: -

a. Marcos Antonio Zacarias, geboren te Rio de Janeiro, Brazilië, op zestien mei negenbenhonderd zestig, wonende te Av. Genaro da Carvalho 448 /101, Recreio Rio de Janeiro, Brazilië, directeur A;

b. Cornelia Franciscus Jozef Looman, geboren te Schiedam, op tweeëntwintig maart negentienhonderd achtenveertig, wonende te (2243 EZ) Wassenaar, The Nederlands, Van Ormmerenpark 320, directeur B;-

c. Gustavo Tardín Barbosa, geboren te Campos/RJ, Brazilië, op zeventien maart negenbenhonderd eenenzestig, wonende te Rue Ipanema 99, 1104 Barra de Tijuca, Rio de Janeiro - RJ, Brazilië, directeur A; en

d. Alexandre Quintão Fernandes, geboren te Niteroi/RJ, Brazilië, op achtentwintig augustus negentienhonderd tweeënzeventig, wonende te (2241 AJ) Wassenaar, Doijlerweg 102, directeur B..

B. Geplaatst kapitaal bij oprichting

Bij de oprichting bedraagt het geplaatste kapitaal achttienduizend euro (€ 18.000,-), verdeed in eenhonderd tachtig (180) aandelen van eenhonderd euro (€ 100.-) nominaal, alle a pari vol te storten in geld.

Storting in vreemd geld is toegestaan.

Deze aandelen zijn alle geplaatst bij de Oprichter.

C. Volstorting en aanvaarding

Da bij de oprichting geplaatste aandelen zijn a pari volgestort in geld zoals blijkt uit de - aan deze akte te hechten - verklaring als bedoeld in artikel 2:203a van het Burgerlijk VVetboek.

De vennootschap aanvaardt de storting op de bij de oprichting geplaatste aandelen.

D. Volmacht.

Van voormelde volmacht blijkt uit een onderhandse akte die aan deze akte wordt gehecht.

Slot

De bij deze akte betrokken comparant is mij, notaris, bekend.

WAARVAN AKTE, wordt verleden te Rotterdam op de datum alt in het hoofd van deze akte is vermeld.

Na zakelijke opgave van de inhoud van deze akte en het geven van een toelichting daarop aan de comparant, heeft deze verklaard van de inhoud van deze akte te hebben kennisgenomen en met beperkte voorlezing in te stemmen.

Na beperkte voorlezing overeenkomstig de wet is deze akte door da comparant en door mij, notaris, ondertekend.

Getekend: S. McFedries; AA. Panman.

UITGEGEVEN VOOR AFSCHRIFT door mij, mr. Saskia Elisabeth Hoek-van den Berg, kandidaatnotaris, als waamemer van mr. Phi-lippe Huib Ferdinand König, notaris te Rotterdam, waarin is opgenomen een proces-verbaal van verbetering d.d. 13 augustus 2012.

Rotterdam, 13 augustus 2012.

Signature.

Référence de publication: 2014183695/1211.

(140206184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Audemars Microtec Lux Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 69.343.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014168884/10.

(140192825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.

ATG Alternative Investment Fund I SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2412 Howald, 19, Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 150.104.

Auszug aus dem Protokoll der 14. Sitzung des Verwaltungsrates vom 25. September 2014

Der Verwaltungsrat nimmt den Rücktritt von Frau Alexandra Beining als Mitglied des Verwaltungsrates der ATG Alternative Investment Fund I SICAV-SIF mit Wirkung zum 25. September 2014 zur Kenntnis.

Mit Wirkung zum 26. September 2014 wurde Frau Herr Rene Thiel, Managing Director der LRI Depositary S.A., geboren am 22. Mai 1971 in Hamburg, Deutschland, beruflich ansässig in 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, als Verwaltungsratsmitglied kooptiert.

Luxemburg, den 26. September 2014.

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2014168883/16.

(140193251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2014.